

**AR Prefecture**

017-211704846-20240117-240117\_D03\_COM-DE  
Reçu le 18/01/2024



**PORT DES BARQUES  
ÎLE MADAME**

Grandeur  
Nature

Département de CHARENTE MARITIME  
Arrondissement de ROCHEFORT  
Canton de TONNAY CHARENTE  
**COMMUNE DE PORT DES BARQUES**  
SEANCE DU 17 JANVIER 2024

Date de convocation : 12 JANVIER 2024  
Date d'affichage : 12 JANVIER 2024  
Nombre de conseillers en exercice : 19  
Nombre de conseillers présents : 17  
Nombre de conseillers absents : 1  
Nombre de conseillers représentés : 1  
Nombre de conseillers qui ont pris part au vote : 18

L'an deux mil VINGT-QUATRE, le DIX-SEPT JANVIER à DIX HUIT HEURES, le Conseil Municipal de la Commune de PORT-DES-BARQUES, régulièrement convoqué, s'est réuni à La Mairie, sous la présidence de Madame Lydie DEMENE, Maire.

**Étaient présents** : Mme DEMENE Lydie, Maire, Mr GEOFFROY Pierre, Mme DUMAND-GORICHON Amandine, Mr BRUNET Christian, Mme PINARD Josseline, Adjoint, Mr VOISSIERE Denis, Mme TALAZAC Caroline, Mr ROSE Bertrand, Mme WACOGNE Anne, Mr BERTHAUD Dominique, Mr JOUANNET Maxence, Mme VELTIN Michelle, Mme BELIARD Saliha, Mme JORE, Stéphanie, Mr LAUGRAUD Jacky, Mme TRESGOS Catherine, Mme DEMENE Sandrine conseillers municipaux.

**Était absent représenté** : Mr ACCAD Alexandre,

**Était absent excusé** : Mr DUPLESSIS Cyril.

**Secrétaire de séance** : Mr Pierre GEOFFROY.

**Secrétaire auxiliaire** : Mr Frédéric LARRIEU.

**Délibération affichée le** : 19 JANVIER 2024

**3 COMMUNE – RENOUELEMENT D'UNE OFFRE PROMOTIONNELLE « ASSURANCE SANTE POUR VOTRE COMMUNE » ET « DEPENDANCE COMMUNALE » POUR LA COMMUNE DE PORT DES BARQUES – MUTUELLE DE SANTE AXA**

Mr Rose présente ce qui suit :

Cette délibération annule et remplace la n°3 du 19 janvier 2023,

La compagnie d'assurances AXA souhaite le renouvellement de son offre promotionnelle d'assurance santé et dépendance à destination des habitants de la commune.

Le principe est toujours le même à savoir, donner accès à une complémentaire santé en faisant bénéficier à ses adhérents des tarifs avantageux.

La seule condition est la signature d'une convention entre la société d'assurances qui propose de telles offres et la Commune, exclusivement pour ses habitants.

Il est possible que plusieurs compagnies d'assurances soient présentes sur le territoire d'une Commune. En effet, il n'y a aucune exclusivité pour elles. Il n'y a aucune participation financière des communes.

L'offre est simple et accessible à tous, sans questionnaire médical ni limite d'âge.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :**

- D'accepter le principe de mettre en place une offre promotionnelle de « santé complémentaire communale » et « dépendance communale » à destination des administrés résidants sur la commune,
- D'accepter de passer convention avec la compagnie d'assurance AXA,
- D'autoriser Mme le Maire ou son représentant légal à signer la convention.

POUR = 18

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an sus-indiqués

Pour copie conforme au registre

En Mairie, le 18 janvier 2024

Madame Le Maire,  
Lydie DEMENÉ



Le secrétaire de séance,  
Pierre GEOFFROY

Enregistrée le 18 janvier 2024  
Affichée le 19 janvier 2024  
Certifiée exécutoire le 18 janvier 2024

NOUS CONTACTER

VOTRE INTERLOCUTEUR AXA

FRANCE

Véronique Parcellet ✕  
Alain Martin  
10, CANAL de la Bridoire  
17620 St Agnand

✉

N° ORIAS

orias.fr

06.25.68.63.32  
06.08.02.04.74



Assurance et Banque

Exemple de MAIRIE

Prénom et Nom du maire :

Lydie DETENÉ

Adresse de la mairie :

Square Guy Rivière  
17730 Port des Barques

## PROPOSITION D'OFFRE PROMOTIONNELLE

Assurance **santé** pour votre commune

PORT DES BARQUES  
(17730)

Chère Madame, cher Monsieur,

À travers cette proposition, AXA France (ci-après dénommée « nous ») adresse une offre promotionnelle sur nos contrats **Ma Santé** (ci-après dénommée « l'offre AXA ») aux habitants ayant leur résidence principale (ci-après dénommés « les habitants ») à :

PORT Des BARQUES.

(ci-après dénommée « la commune » ou vous) en contrepartie d'une aide à l'information.

### OBJET DE LA PROPOSITION

Cette proposition consiste à mettre à disposition notre complémentaire santé standard à des conditions tarifaires préférentielles pour vos habitants.

En contrepartie, vous, la commune, devrez informer vos habitants de cette offre AXA.

Ces contrats **Ma Santé** seront commercialisés par l'intermédiaire de notre réseau d'Agents Généraux d'assurance ou de nos salariés commerciaux.

### INTERLOCUTEUR ET PARTENAIRE PRIVILÉGIÉ DE LA COMMUNE

Prénom :

Véronique ✕

Nom :

MARCELLOT

Alain ✕

MARTIN

### CONDITIONS ACCORDÉES AUX HABITANTS DE LA COMMUNE

Sous réserve de l'envoi d'un **justificatif de domicile**, attestant de leur qualité de résident de la commune, les habitants se verront accorder la possibilité de souscrire à l'offre AXA, selon les conditions de **3 formules de contrats** :

- **Ma Santé 100 % Néo** ;
- **Ma Santé 125 % Néo** ;
- **Ma Santé 150 % Néo**.

Sur la base de ces 3 formules, nous proposons les **3 modules** suivants :

- **Hosp**, pour une meilleure prise en charge des frais d'hospitalisation et d'une chambre particulière ;
- **Optique/Dentaire**, pour un meilleur remboursement de ces types de soins ;



une prise en charge des médicaments à SMR (service médical rendu) faible et des cures thermales,  
- une meilleure prise en charge de la médecine douce et des aides auditives à tarifs libres.

Nous nous engageons à ce que les habitants bénéficient d'une remise sur les 3 formules, ainsi que sur le (ou les) module(s) choisi(s), à hauteur de :

- **25 % pour les personnes âgées de 60 ans ou plus ;**
- **25 % pour les travailleurs non-salariés, agricoles ou non agricoles ;**
- **25 % pour les fonctionnaires (agents publics titulaires), hors fonction publique d'État ;**
- **15 % pour tous les autres habitants.**

Ces réductions s'appliquent sur notre tarif Ma Santé en cours à la date d'émission du contrat individuel.

Nous nous engageons par ailleurs à ce que chaque administré de la commune puisse souscrire ou adhérer à l'offre AXA sans questionnaire de santé ni limite d'âge et, en cas de déménagement, que leur réduction reste liée à leur contrat.

## DURÉE DE L'OFFRE

À compter de l'acceptation formelle de cette proposition, l'offre AXA est proposée aux habitants pendant une durée de 12 mois.

## ENGAGEMENT D'AXA FRANCE

### ORGANISATION D'UNE RÉUNION PUBLIQUE

Nous nous engageons à organiser, via nos réseaux de distribution, une réunion publique pour présenter l'offre AXA à vos habitants.

### PRÉSENTATION DES CONTRATS

Nous nous engageons également à :

- répondre à l'ensemble des questions relatives à l'offre AXA ;
- respecter la conformité ainsi que les dispositions légales et réglementaires applicables à nos contrats Ma Santé (telles que décrites dans la documentation que nous communiquerons) ;
- informer nos réseaux de distribution des tarifs et conditions de l'offre AXA à proposer à vos habitants, en vue d'une souscription ;
- réaliser gratuitement une étude personnalisée à la demande d'un habitant ;
- mettre à disposition toute documentation explicative de l'offre AXA ;
- rester à l'écoute des habitants pour répondre à toute demande concernant l'offre AXA.

## ACTIONS DEMANDÉES À LA COMMUNE

**Pour mettre en place la réunion d'information publique que nous proposons, nous vous demandons d'en informer vos administrés.** Ensemble, AXA France et la Commune conviennent que le contenu de cette information sera limité à l'information de la tenue d'une réunion publique en présence de nos représentants AXA, avec présentation d'une réduction spéciale pour les Habitants.

**Les actions que nous vous demandons** relèvent respectivement et exclusivement de l'activité d'indication d'assurance (au sens de l'article L511-1 II du Code des assurances) et **cessent une fois la réunion d'information publique tenue.**

### MISE À DISPOSITION D'UN LOCAL

**Nous vous demandons la mise à disposition d'un local où tenir la réunion de présentation de l'offre AXA aux habitants intéressés,** dans le respect des dispositions de l'article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

~~Le rôle de la commune se limite à nous mettre en relation avec ses habitants.~~

En effet, la commune ne peut en aucun cas procéder à la présentation d'une opération d'assurance, au sens des articles L511-1 I et R511-1 du Code des assurances.

Ainsi, la commune :

- reconnaît expressément être informée de ces dispositions ;
- s'engage à s'abstenir de tout conseil en matière d'assurance et de toute assistance aux habitants en matière de souscription de contrat d'assurance (c'est-à-dire de solliciter ou de recueillir la souscription des contrats d'assurance ou d'exposer oralement, ou par écrit, les conditions de garanties en vue d'une souscription, quel que soit le support utilisé).

En d'autres termes, la commune ne peut en aucun cas exposer à l'oral ou par écrit :

- les solutions d'assurance ;
- les garanties d'assurance ;
- ou un tarif.

Le rôle d'indicateur se limite à nous indiquer les coordonnées des habitants qui en font la demande, sans remise à ces derniers du moindre document.

Dans le cadre de l'indication de l'offre AXA, la commune et ses indicateurs ne sont en aucun cas mandataires d'AXA France et/ou des habitants, ni partie prenante des opérations pouvant être conclues entre les habitants et AXA France.

En aucun cas la commune :

- ne serait tenue responsable de la relation juridique possible entre les habitants et AXA France ;
- et ne répond d'éventuels préjudices subis par un habitant, en cas d'insatisfaction concernant une solution ou un service de l'offre AXA.

## RESPECT DE LA LIBERTÉ DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE ET DU DROIT DE LA CONCURRENCE

La commune aura au préalable constaté qu'il existe un intérêt public à effectuer l'indication demandée.

Cet intérêt public peut résulter notamment de la carence ou de l'insuffisance d'initiative privée visant à la satisfaction des besoins de couverture santé pour les habitants, par exemple :

- aux personnes ne disposant pas ou ne sachant pas utiliser Internet ;
- aux personnes ayant des difficultés à se déplacer vers les agences des organismes proposant ces couvertures ;
- etc.

Au titre de l'activité d'indication faite par la commune, cette dernière s'engage à respecter la réglementation applicable qui découle de l'exercice d'une activité économique par une personne publique.

Aussi, AXA France ne demande aucune exclusivité à la commune, qui reste libre de proposer aux opérateurs de son choix une démarche équivalente, ou d'une autre forme, pour favoriser la couverture santé de ses administrés.

## ACCEPTATION DE LA PROPOSITION

Nos engagements vous seront acquis dès que vous acceptez notre proposition.

**Votre accord peut nous être signifié par :**

- la signature de cette proposition par le maire de la commune ;
- la signature de cette proposition par une personne ayant délégation de la commune ;
- ou un compte-rendu de délibérations en conseil municipal (qui, auquel cas, doit faire explicitement référence à l'acceptation de cette proposition)

## LIBRE SÉLECTION DU RISQUE, TARIFICATION, SOUSCRIPTION ET GESTION

Les obligations prévues par cette proposition ne sauraient porter préjudice au principe de libre sélection du risque d'AXA France, qui reste en tout état de cause libre :

- de refuser la souscription ou l'adhésion à l'offre AXA par un habitant, compte tenu de l'application des conditions énoncées dans les Conditions générales ou la Notice d'information applicable à l'offre AXA ;
- de résilier en cas de non-paiement des cotisations, comme prévu par le contrat d'assurance.

AXA France et la commune, qui restent seules propriétaires des noms, marques, logos, signes et dessins qui lui appartiennent, s'engagent à respecter l'ensemble des droits de propriété de l'autre partie et s'interdit de susciter toute analogie dans l'esprit du public à quelque fin que ce soit.

Aucune des parties ne pourra utiliser l'enseigne, la marque ou le logo de l'autre partie dans une communication à destination de clients ou de tiers, sans l'accord exprès et préalable de l'autre partie.

## FRAIS

Sauf accord contraire exprès, préalable et écrit entre les parties, les frais engagés par une partie restent à sa seule charge.

## PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les données relatives aux habitants constituent des données à caractère personnel et sont protégées à ce titre par les dispositions du Règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016 (RGPD) et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiées par les lois du 6 août 2004 et du 14 mai 2018.

AXA France s'engage à respecter toutes les obligations prévues par la réglementation en vigueur ou à venir.

## LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

La commune reconnaît être informée qu'AXA France : (i) s'est engagé à respecter les lois et réglementations en vigueur interdisant la corruption ; et (ii) a mis en place et maintiendra au sein de son organisation des politiques anti-corruption.

Les parties déclarent, garantissent et s'engagent à ce que, en lien avec la proposition :

- ni elles, ni leurs dirigeants/administrés, salariés, agents, sous-traitants ou tout autre tiers agissant en leur nom ont commis ou commettront tout acte de corruption envers l'un des dirigeants, salariés, agents, sous-traitants de l'autre partie ou tout autre tiers agissant au nom de l'autre partie et ;
- qu'elles ont mis en place et maintiendront des règles ou politiques anti-corruption adéquates et des contrôles afin de prévenir et de détecter les actes de corruption au sein de leurs organisations, que ceux-ci soient réalisés par leurs dirigeants, salariés, agents, sous-traitants, ou tout autre tiers agissant en leur nom.

Dans la mesure où cela est permis par la loi en vigueur, la commune s'engage à notifier à AXA France dès qu'elle en est informée, ou a des raisons raisonnables de suspecter, qu'une activité effectuée en lien avec cette proposition contrevient ou pourrait contrevir à cet article ou à toute loi ou réglementation anti-corruption telle que définie dans le Code pénal applicable en France et/ou à toute loi ou réglementation applicable sur l'ensemble des territoires sur lesquels les parties opèrent.

## INTÉGRALITÉ DE LA PROPOSITION

Cette proposition, y compris ses annexes et avenants, constitue l'intégralité de l'engagement des parties et remplace toutes déclarations, négociations, engagements, communications orales ou écrites, acceptation, ententes et accords préalables entre les parties relativement au même objet.

Fait à Port des Barques, le 01/12/2023

Signature du maire de la commune  
ou de son représentant, ayant délégation

Pour AXA France,

Véronique MARCELLOT  
AXA - PROTECTION FINANCIÈRE  
Rés. LE CHATEAU 5, rue des Alouettes  
17780 SOUBISE  
Tél. 06 25 68 63 32



**Alain MARTIN**  
Inspecteur Conseil - AXA France  
Assurances - Placements - Banque  
10 av du canal de la Bridoire - 17620 St AGNANT  
Tel: 06 08 02 04 74

Véronique PARCELLOT  
Alain MARTIN  
10 Canal de la Bardoire  
17620 St Agnant



Prénom et Nom du maire

Lydie DEITENÉ

Adresse de la commune

Square Guy Rivière

17730 Port des Barques

N° ORIAS

orias.fr

06.25.68.63.32

06.08.02.04.74

Date 01/12/2023

## PROPOSITION DE L'OFFRE PROMOTIONNELLE

### « DÉPENDANCE POUR VOTRE COMMUNE » À LA COMMUNE DE

PORT DES BARQUES

#### PRÉAMBULE

AXA France a développé et distribue des contrats d'assurance Dépendance Individuelle « Entour'Age », souscrits par l'association ANPERE.

Pour ces contrats, AXA France propose une offre promotionnelle aux habitants ayant leur résidence principale (ci-après dénommés **les Habitants**) à \_\_\_\_\_ (ci-après dénommée la **Commune**) en contrepartie d'une aide à l'information de cette offre. Cette opération promotionnelle est appelée « Offre promotionnelle Dépendance pour votre Commune » (ci-après dénommée l'**Offre AXA**).

#### OBJET DE LA PROPOSITION

La présente proposition (ci-après dénommée la **Proposition**) a pour objet de permettre à AXA France de proposer l'assurance **Dépendance « Entour'Age »**, produit standard d'AXA, aux Habitants avec une offre promotionnelle.

Les Habitants seront informés par la Commune de l'offre commerciale d'AXA France. AXA France commercialisera lesdits contrats d'assurance par l'intermédiaire de son réseau de salariés commerciaux.

Monsieur, Madame M<sup>ME</sup> Véronique Parcellot & M. Alain Martin ayant été l'interlocuteur de la commune pour réaliser cette Proposition, il sera donc le partenaire privilégié.

#### CONDITIONS ACCORDÉES AUX HABITANTS DE COMMUNE

Sous réserve qu'ils **justifient de leur qualité de résident de la Commune**, les Habitants se verront accorder, pendant toute la durée indiquée dans la présente Proposition, la possibilité de souscrire à l'Offre AXA aux conditions ci-après.

AXA France proposera aux Habitants de la Commune l'adhésion au contrat d'assurance Dépendance Entour'Age avec la gratification suivante:

- remboursement équivalent à 6 mensualités de la prime de 1<sup>re</sup> année d'adhésion; qui sera versé à l'adhérent du contrat, dont l'adhésion sera toujours en cours et l'ensemble des primes acquittées, au courant de la 2<sup>e</sup> année d'adhésion.

#### Libre sélection du risque, tarification, souscription et gestion des produits d'assurance

Les obligations prévues par la Proposition ne sauraient porter préjudice au principe de libre sélection du risque de l'Assureur qui reste en tout état de cause libre:

- de refuser l'adhésion à l'Offre AXA par un Habitant compte tenu de l'application des conditions énoncées dans la Notice d'Information applicable du contrat d'assurance Dépendance Entour'Age;
- de résilier en cas de non-paiement des primes ou cotisations comme prévu par le contrat d'assurance.

**Information des Habitants**

**Pour permettre la réalisation de la réunion d'information publique organisée par AXA France, il est demandé à la Commune d'informer ses administrés** de la tenue de ladite réunion.

AXA France et la Commune conviennent que le contenu de cette information sera limité à l'information de la tenue d'une réunion publique en présence de l'Assureur avec présentation de la gratification spéciale (remboursement) pour les Habitants.

Il est précisé que les actions d'indication demandées à la Commune dans le cadre de cette Proposition, relèvent respectivement et exclusivement de l'activité d'indication d'assurance, au sens de l'article R 511-1-II du Code des assurances.

Le rôle de la Commune se limite à mettre en relation les Habitants avec l'Assureur. La Commune ne pourra en aucun cas procéder, à la présentation d'une opération d'assurance, au sens des articles L 511-1 I et R 511-1 du Code des assurances.

La Commune reconnaît expressément être informée de ces dispositions et s'engage à s'abstenir de tout conseil en matière d'assurance et de toute assistance aux Habitants en matière de souscription de contrat d'assurance, c'est-à-dire de solliciter ou de recueillir la souscription des contrats d'assurance ou d'exposer oralement ou par écrit les conditions de garanties en vue de cette souscription. En d'autres termes, la Commune ne pourra en aucun cas exposer par écrit ou par oral les produits d'assurance, ni les garanties d'assurance, ni le tarif.

Le rôle de l'indicateur est limité à indiquer les coordonnées des Habitants qui en font la demande à l'Assureur, sans remise à ces derniers de documents.

Au titre de son rôle d'indicateur, la Commune n'est en aucun cas le mandataire de l'Assureur et/ou des Habitants dans le cadre de l'indication de l'Offre AXA, ni a fortiori partie prenante aux opérations qui pourraient être conclues entre l'Assureur et les Habitants.

En aucun cas la Commune ne saurait être tenue responsable de la relation juridique à venir entre l'Assureur et les Habitants et ne répond d'éventuels préjudices subis par un Habitant en cas d'insatisfaction concernant un produit ou service de l'Offre AXA en indication.

**Mise à disposition d'un local**

Il est demandé à la Commune de mettre à la disposition d'AXA France un local pour tenir la réunion d'information publique permettant à AXA France de présenter l'Offre AXA aux Habitants de la Commune intéressés par ce dispositif, dans le respect des dispositions de l'article L 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

**Respect de la liberté du commerce et de l'industrie et du droit de la concurrence**

La Commune aura au préalable constaté qu'il existe un intérêt public à faire l'information demandée. Cet intérêt public peut résulter notamment de la carence ou de l'insuffisance d'initiative privée visant à la satisfaction des besoins de couverture de la dépendance pour les Habitants: par exemple, personnes ne disposant pas ou ne sachant pas utiliser Internet, personnes ayant des difficultés à se déplacer vers les agences des organismes proposant ces couvertures, etc.

Au titre de l'activité d'indication faite par la commune, cette dernière s'engage à respecter la réglementation applicable qui découle de l'exercice d'une activité économique par une personne publique. Aussi, AXA France ne demande aucune exclusivité à la Commune qui reste libre de proposer aux opérateurs de son choix une démarche équivalente ou d'une autre forme pour favoriser la couverture dépendance de ses administrés.

**ENGAGEMENT D'AXA FRANCE****Organisation d'une réunion publique**

AXA France s'engage à organiser une réunion d'information publique à destination des Habitants, afin de présenter l'Offre AXA.

**Présentation des contrats**

AXA France s'engage à:

- répondre à l'ensemble des questions de la Commune relatives à la bonne exécution de sa Proposition;
- ce que les contrats d'assurances de l'Offre AXA ainsi que leurs conditions d'exécution, telles que décrites dans la documentation produit communiquée par AXA France soient conformes aux dispositions légales et réglementaires qui leur sont applicables;

017 201 70 42 46 2024 07 18 2024  
Reçu le 18/01/2024  
Publié le 18/01/2024

- communiquer à son réseau de distribution les tarifs proposés et les conditions de l'Offre AXA, en vue de la souscription des Offres AXA par les Habitants;
- présenter via ce réseau de distribution, les Offres AXA aux Habitants;
- intervenir directement auprès des Habitants pour leur délivrer toute information pertinente relative aux Offres AXA, répondre aux questions posées et résoudre les éventuels problèmes s'y rapportant;
- réaliser gratuitement à la demande des Habitants de la Commune des études personnalisées portant sur l'Offre AXA et à mettre à leur disposition une documentation commerciale descriptive complète sur l'Offre AXA.

## ACCEPTATION DE LA PROPOSITION

---

Les engagements d'AXA France seront acquis à la Commune dès lors que celle-ci accepte la Proposition. Cette acceptation peut être signifiée par la signature de la présente Proposition par le maire ou par une personne ayant délégation ou par un compte-rendu des délibérations en conseil municipal. En cas de compte-rendu des délibérations en conseil municipal, celui-ci doit faire explicitement référence à l'acceptation de la proposition telle que décrite dans ce document.

Les actions de la commune cessent une fois la réunion d'information publique tenue.

## DURÉE DE L'OFFRE PROMOTIONNELLE

---

L'offre AXA, à condition qu'elle soit acceptée formellement, est valable du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023.

## PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE - MARQUE

---

AXA France et la Commune, qui restent seules propriétaires des noms, marques, logos, signes, dessins, qui lui appartiennent, s'engagent à respecter l'ensemble des droits de propriété de l'autre partie et s'interdit de susciter toute analogie dans l'esprit du public à quelque fin que ce soit.

Aucune des Parties ne pourra utiliser l'enseigne, la marque ou le logo de l'autre Partie dans une communication à destination des Clients ou de tiers sans l'accord exprès et préalable de l'autre Partie.

## FRAIS

---

Sauf accord contraire exprès, préalable et écrit entre les Parties, les frais engagés par une Partie restent à sa seule charge.

## PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

---

Les données relatives aux Habitants constituent des données à caractère personnel et sont protégées à ce titre par les dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données du 27 avril 2016 (RGPD) et de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiées par les lois du 6 août 2004 et du 14 mai 2018. AXA France s'engage à respecter toutes les obligations prévues par la réglementation en vigueur ou à venir.

## LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

---

La Commune reconnaît être informée qu'AXA France: (i) s'est engagé à respecter les lois et réglementations en vigueur interdisant la corruption; et (ii) a mis en place et maintiendra au sein de son organisation des politiques anti-corruption.

Les Parties déclarent, garantissent et s'engagent à ce que, en lien avec la Proposition:

- ni elles, ni leurs dirigeants/administrés, salariés, agents, sous-traitants ou tout autre tiers agissant en leur nom ont commis ou commettront tout acte de corruption envers l'un des dirigeants, salariés, agents, sous-traitants de l'autre partie ou tout autre tiers agissant au nom de l'autre partie et;
- qu'elles ont mis en place et maintiendront des règles ou politiques anti-corruption adéquates et des contrôles afin de prévenir et de détecter les actes de corruption au sein de leurs organisations, que ceux-ci soient réalisés par leurs dirigeants, salariés, agents, sous-traitants, ou tout autre tiers agissant en leur nom.

Dans la mesure où cela est permis par la loi en vigueur, la Commune s'engage à notifier à AXA France dès qu'elle en est informée, ou a des raisons raisonnables de suspecter, qu'une activité effectuée en lien avec cette Proposition contrevient ou pourrait contrevioler à cet article ou à toute loi ou réglementation anti-corruption telle que définie dans le Code pénal applicable en France et/ou à toute loi ou réglementation applicable sur l'ensemble des territoires sur lesquels les Parties opèrent.

0170070841-20040011-249010008  
Reçu le 18/01/2024  
Publié le 18/01/2024

**INTÉGRALITÉ DE LA PROPOSITION**

La Proposition, y compris ses annexes et avenants, constitue l'intégralité de l'engagement d'AXA France et remplace toutes déclarations, négociations, engagements, communications orales ou écrites, acceptation, ententes et accords préalables entre les Parties relativement au même objet.

Fait à Port des Barques, le 01/12/2023

Signature du maire de la commune  
ou de son représentant, ayant délégation

Pour AXA France,



**Alain MARTIN**



Inspecteur Conseil - AXA France  
Assurances - Placements - Banque  
10 av du canal de la Bridoire - 17620 St AGNANT  
Tel: 06 08 02 04 74

**Véronique MARCELLOT**  
AXA - PROTECTION FINANCIÈRE  
Rés. LE CHATELET 5, rue des Alouettes  
17780 SOUBISE  
Tél. 06 25 68 63 32



AR Prefecture

017-211704846-20240117-240117\_D04\_COM-DE  
Reçu le 18/01/2024



**PORT DES BARQUES  
ÎLE MADAME**

Grandeur  
Nature

Département de CHARENTE MARITIME  
Arrondissement de ROCHEFORT  
Canton de TONNAY CHARENTE  
**COMMUNE DE PORT DES BARQUES**  
SEANCE DU 17 JANVIER 2024

Date de convocation : 12 JANVIER 2024  
Date d'affichage : 12 JANVIER 2024  
Nombre de conseillers en exercice : 19  
Nombre de conseillers présents : 17  
Nombre de conseillers absents : 1  
Nombre de conseillers représentés : 1  
Nombre de conseillers qui ont pris part au vote : 18

L'an deux mil VINGT-QUATRE, le DIX-SEPT JANVIER à DIX HUIT HEURES, le Conseil Municipal de la Commune de PORT-DES-BARQUES, régulièrement convoqué, s'est réuni à La Mairie, sous la présidence de Madame Lydie DEMENE, Maire.

**Étaient présents** : Mme DEMENE Lydie, Maire, Mr GEOFFROY Pierre, Mme DUMAND-GORICHON Amandine, Mr BRUNET Christian, Mme PINARD Josseline, Adjoint, Mr VOISSIERE Denis, Mme TALAZAC Caroline, Mr ROSE Bertrand, Mme WACOGNE Anne, Mr BERTHAUD Dominique, Mr JOUANNET Maxence, Mme VELTIN Michelle, Mme BELIARD Saliha, Mme JORE, Stéphanie, Mr LAUGRAUD Jacky, Mme TRESKOS Catherine, Mme DEMENE Sandrine conseillers municipaux.

**Était absent représenté** : Mr ACCAD Alexandre,

**Était absent excusé** : Mr DUPLESSIS Cyril.

**Secrétaire de séance** : Mr Pierre GEOFFROY.

**Secrétaire auxiliaire** : Mr Frédéric LARRIEU.

**Délibération affichée le** : 19 JANVIER 2024

**4 COMMUNE – RENOUELEMENT DE LA MISE EN GESTION DE L'AIRES DE CAMPING-CARS DU PRE DES MAYS – CAMPING-CAR PARK**

Mr Geoffroy présente ce qui suit :

La convention entre la Commune et la société Camping-Car Park arrive à échéance. Il est donc nécessaire de la reconduire pour une durée de 5 ans.

Les conditions financières restent identiques et comme suit :

- Loyer annuel constitué :
  - o Part fixe forfaitaire correspondant à 6 000 € TTC,
  - o Part variable correspondant à 2/3 HT des recettes en tenant compte de la part fixe forfaitaire.

Enfin, avec la société Camping-Car Park, nous bénéficions d'une visibilité nationale pour la publicité.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :**

- D'accepter le renouvellement de la convention d'occupation de l'aire de Camping-cars du Pré des Mays par la société Camping-Car-Park,
- D'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer les documents afférents à ce dossier.

POUR = 18

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an sus-indiqués

Pour copie conforme au registre

En Mairie, le 18 janvier 2024

Madame Le Maire,  
Lydie DEMENÉ



Le secrétaire de séance,  
Pierre GEOFFROY

Enregistrée le 18 janvier 2024  
Affichée le 19 janvier 2024  
Certifiée exécutoire le 18 janvier 2024

## CONVENTION D'OCCUPATION DU SOL

Entre,

La commune de Ports des Barques collectivité territoriale, personne morale de droit public située dans le département de la Charente-Maritime ayant son siège social à l'Hôtel de Ville de Port des Barques.

Représentée par Madame Lydie DEMENÉ en sa qualité de Maire de ladite Commune, autorisé par décision du conseil municipal prise en vertu d'une délibération en date du 17 Janvier 2024, dont un extrait certifié conforme est annexé au présent acte après mention (**Annexe n°1**).

Ci-après dénommée « la Commune » ou « le propriétaire »,

### D'une part

La Société dénommée CAMPING-CAR PARK, Société par actions simplifiée au capital de 105 665 €, dont le siège est à PORNIC (44210), 3 rue du Docteur Ange Guépin, identifié au SIRET sous le numéro 53096623300047 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT-NAZAIRE.

Représentée par Monsieur Olivier COUDRETTE.

Ci-après dénommée « l'occupant »,

### D'autre part

## PREAMBULE

Dans un courrier LRAR en date du 16 Novembre 2023 n° 1A 207 304 9768 o la société CAMPING-CAR PARK a manifesté auprès de la Commune de Port des Barques son intérêt pour exploiter une aire de stationnement pour camping-cars.

### 1. FORME DES ENGAGEMENTS ET DÉCLARATIONS

Les engagements souscrits et les déclarations faites ci-après seront toujours indiqués comme émanant directement des parties à la présente convention, même s'ils émanent du représentant légal ou conventionnel de ces dernières.

En outre, si plusieurs personnes présentes, ou représentées par mandataire, sont comprises sous la dénomination le "propriétaire" ou "l'occupant", elles agiront et s'obligeront, et les mandataires agiront en leur nom, et les obligeront avec tous les autres, solidairement entre elles.

Le service proposé par l'occupant est innovant, au sens de l'article L. 2172-3 du code de la commande publique : *"Sont considérés comme innovants les travaux, fournitures ou services nouveaux ou sensiblement améliorés."* Par voie de conséquence, la présente convention pourra s'inscrire dans le cadre de l'article R.2122-9-1 du Code de la commande publique en date du 15 décembre 2021.

Cette convention répond à une logique écologique et sécuritaire arrêté par la collectivité. A cet effet, un arrêté municipal est mis en place. L'arrêté municipal a pour objectif de limiter le stationnement de nuit des véhicules transportant des bouteilles de gaz et des eaux usées, en dehors des campings existants ou aires de camping-cars présents sur la commune. Il est rappelé que l'arrêté municipal pris ne revêt ni le caractère discriminant, ni ne concerne l'ensemble du territoire de la commune (**Annexe n°3**).

### 2. OBJET DE LA PRÉSENTE CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'occupant est autorisé, sous le régime des autorisations d'occupation temporaire du domaine public, à exploiter l'aire de stationnement pour camping-cars ci-après désignée. Il est précisé que la collectivité n'imposera pas de sujétions de service public au occupant (exemple : imposition d'horaires d'ouvertures, d'accueil du public, limitation d'accueil de certaines catégories, de règlement intérieur, ...) et doit laisser librement CAMPING-CAR PARK gérer l'activité d'accueil des camping-cars toute l'année.

### 3. DOMANIALITÉ PUBLIQUE

La présente convention est conclue sous le régime de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public. En conséquence, l'occupant ne pourra, en aucun cas, se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'une autre réglementation quelconque susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux et à l'occupation et quelque autre droit, sauf accord exprès du propriétaire.

**4. DÉSIGNATION**

La SAS CAMPING-CAR PARK est autorisée à occuper les lieux ci-après désignés :

A Port des Barques

Une partie de parcelle de terrain viabilisée, c'est à dire raccordée aux réseaux suivants : eau, électricité, évacuation des eaux usées et Internet.

La parcelle est dénommée « Aire de Camping-cars du Pré des Mays », figurant au cadastre de ladite Commune :

Préfixe	Section	N°	Lieudit	Surface
	D	30	PRE DES MAYS	6 790m <sup>2</sup>

Tel que ledit **BIEN** se poursuit et comporte, sans exception ni réserve, autres que celles pouvant être le cas échéant relatées aux présentes.

l'occupant est autorisé à intervenir sur ces lieux et à y effectuer toutes les opérations qu'il jugera nécessaire permettant d'opérer la gestion, la promotion et la commercialisation de l'aire pour camping-cars.

**5. DESTINATION DES LIEUX MIS À DISPOSITION**

l'occupant ne pourra affecter les lieux à une destination autre que son activité de gestion d'aires d'étape pour camping-cars dont les missions sont détaillées en **Annexe n°2**.

La Commune garantira :

- l'accès routier au site par les véhicules de loisirs toute l'année sauf cas de force majeure,
- l'accès aux services toute l'année : remplissage en eau, électricité, vidange, hotspot wifi et collecte des ordures ménagères sur l'aire ou à proximité immédiate.
- la mise en place d'une signalétique directionnelle.

**6. DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention est personnelle, incessible et conclue à titre précaire et révocable.

La présente convention prend effet à compter du 13 décembre 2023 et ce pour une durée de 5 années à compter de cette date.

Sauf dénonciation par l'une ou l'autre des deux parties, dans les 6 mois précédant l'échéance de la présente convention, celle-ci sera considérée et tacitement reconduite pour une ou plusieurs période d'un an.

## **7. DENONCIATION ET RESILIATION**

La présente convention sera résiliée de plein droit, notamment, en cas de :

- dissolution de la société occupante,
- liquidation judiciaire de la société occupante,
- cessation par l'occupant de l'exercice de l'activité prévue dans les lieux mis à disposition,
- condamnation pénale du occupant le mettant dans l'impossibilité de poursuivre son activité,
- retrait ou résiliation de l'autorisation pour motif d'intérêt général,
- inexécution des présentes.

La résiliation sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception avec effet six(6) mois après réception de la lettre recommandée avec accusé de réception.

## **8. RESPONSABILITE - ASSURANCE**

l'occupant souscrira une assurance Responsabilité Civile pour tous les risques encourus dans le cadre de sa location.

La Commune souscrira un contrat d'assurances pour le foncier et son bâti.

## **9. TARIFS**

Les tarifs publics appliqués sur l'aire auront été transmis à titre informatif à la commune avant affichage sur tous les supports par l'occupant. Ces tarifs correspondront aux tarifs pratiqués sur le réseau CAMPING-CAR PARK.

Afin de répondre aux besoins d'exploitation et d'animation, le gestionnaire a toute latitude pour proposer des offres promotionnelles pouvant aller jusqu'à 20% de remise sur le tarif nuitée et accueillir gracieusement des journalistes et ambassadeurs CAMPING-CAR PARK.

## **10. DROIT À L'IMAGE**

CAMPING-CAR PARK se réserve le droit d'utiliser les photos présentes sur les outils de communication de la collectivité (ex: site Internet collectivité, Office de tourisme...)

## **11. COMMISSION DE GESTION COMMERCIALE**

La commission commerciale de gestion du occupant atteindra :

- Pour les durées inférieures à 5h et les services : le montant de la commission de gestion commerciale correspondra à 1/3 des sommes collectées TTC,
- Pour les nuits en camping-car : le montant de la commission de gestion commerciale correspondra à 1/3 des sommes collectées TTC. Un montant minimum de 3,64 € HT de commission de gestion sera appliqué par emplacement et par tranche de 24H.

Le montant minimum de 3,64 € HT sera indexé chaque année, à la date d'anniversaire du contrat, en fonction des variations de l'indice des prix à la consommation. Il est précisé que

le dernier indice trimestriel INSEE publié au jour de la signature du présent document servira de référence. Cette indexation se fera automatiquement sans qu'il soit nécessaire pour l'ensemble des parties de réaliser une notification extrajudiciaire.

Cette gestion comprend notamment la gestion commerciale (dont l'encaissement des séjours et facturations de ceux-ci), la télémaintenance, la promotion/communication, la sécurité des usagers, etc.

## 12. LOYER

L'occupant s'engage à verser à la commune un loyer annuel constitué :

- d'une **part fixe forfaitaire** correspondant à 6000 € TTC,
- d'une **part variable** correspondante au chiffre d'affaires (tel que défini sur la ligne FL de l'imprimé 2052 de la liasse fiscale), diminué de la commission de gestion commerciale conformément aux conditions fixées par l'article 11 et déduction faite de la part fixe forfaitaire.

Le loyer sera versé annuellement à partir des comptes du occupant certifiés par un commissaire aux comptes et sur présentation d'un titre de recettes en bonne et due forme. Pour la première et la dernière échéance, le loyer sera calculé au prorata temporis. La tva sera mentionnée seulement dans le cas où la collectivité est assujettie à la TVA.

La part fixe de la redevance sera actualisée chaque année en considérant la variation de l'Indice de Référence des Loyers (IRL). La formule de révision des redevances est ainsi la suivante :

$$R = R_0 \times \frac{IRL}{IRL_0} \text{ où:}$$

- IRL<sub>0</sub> = dernier Indice de Référence des Loyers (IRL) connu au 1er juin 2023,
- IRL = dernier Indice de Référence des Loyers connu à la date de paiement de la redevance,
- R<sub>0</sub> = montant de la redevance valeur 1er juin 2023,
- R = montant de la redevance à la date de paiement de celle-ci.

En cas de retard dans le règlement d'une somme quelconque due au propriétaire dans le cadre des présentes, toute somme échue portera intérêt à un taux égal à une fois et demie le taux d'intérêt légal alors en vigueur, sous réserve de tous autres droits et recours. L'intérêt sera dû de plein droit dès la date d'exigibilité de la somme correspondante.

### **13. TAXE DE SÉJOUR**

En raison de la qualification en tant que plateforme numérique du locataire, celui-ci s'engage à percevoir et reverser la taxe de séjour à la collectivité collectrice.

La taxe de séjour sera versée selon la convention de transmission d'informations contenues dans le référentiel des structures de la Direction Générale des Finances Publiques, sur le portail informatique Escale.

Si la collectivité a opté pour le paiement de la Taxe de Séjour forfaitaire, le montant de la taxe sera payée par CAMPING-CAR PARK mais déduite de la redevance.

### **14. ETAT DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES REGLEMENTATION GENERALE**

*A remplir si nécessaire*

### **15. PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS PRÉVISIBLES**

*A remplir si nécessaire*

### **16. ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en leurs sièges ou domiciles respectifs.

### **17. DÉCLARATIONS**

Les parties déclarent avoir tous les pouvoirs nécessaires pour s'engager aux présentes, et ne faire, et n'avoir jamais fait, l'objet d'une procédure collective.

### **ANNEXES**

Outre le présent texte, le contrat comporte les annexes suivantes :

**Annexe n° 1** : Délibération municipale autorisant la compétence du Maire à signer la présente convention

**Annexe n° 2** : Missions de CAMPING-CAR PARK

**Annexe n° 3** : Arrêté de stationnement des véhicules transportant des bouteilles de Gaz ou des Véhicules stockant des eaux usées.

**Annexe n° 4** : Contrat de garantie et de maintenance

Fait le 17 janvier 2024, à Port-des-Barques

[Signature de la commune]

[Signature du occupant]

Mme le Maire  
Lydie Demare



**AR Prefecture**

017-211704846-20240117-240117\_D05\_COM-DE  
Reçu le 18/01/2024



**PORT DES BARQUES  
ÎLE MADAME**

Grandeur  
Nature

Département de CHARENTE MARITIME  
Arrondissement de ROCHEFORT  
Canton de TONNAY CHARENTE  
**COMMUNE DE PORT DES BARQUES**  
SEANCE DU 17 JANVIER 2024

Date de convocation : 12 JANVIER 2024  
Date d'affichage : 12 JANVIER 2024  
Nombre de conseillers en exercice : 19  
Nombre de conseillers présents : 17  
Nombre de conseillers absents : 1  
Nombre de conseillers représentés : 1  
Nombre de conseillers qui ont pris part au vote : 18

L'an deux mil VINGT-QUATRE, le DIX-SEPT JANVIER à DIX HUIT HEURES, le Conseil Municipal de la Commune de PORT-DES-BARQUES, régulièrement convoqué, s'est réuni à La Mairie, sous la présidence de Madame Lydie DEMENE, Maire.

**Étaient présents** : Mme DEMENE Lydie, Maire, Mr GEOFFROY Pierre, Mme DUMAND-GORICHON Amandine, Mr BRUNET Christian, Mme PINARD Josseline, Adjoint, Mr VOISSIERE Denis, Mme TALAZAC Caroline, Mr ROSE Bertrand, Mme WACOGNE Anne, Mr BERTHAUD Dominique Mr JOUANNET Maxence, Mme VELTIN Michelle, Mme BELIARD Saliha, Mme JORE, Stéphanie Mr LAUGRAUD Jacky, Mme TRESOS Catherine, Mme DEMENE Sandrine conseillers municipaux.

**Était absent représenté** : Mr ACCAD Alexandre,

**Était absent excusé** : Mr DUPLESSIS Cyril.

**Secrétaire de séance** : Mr Pierre GEOFFROY.

**Secrétaire auxiliaire** : Mr Frédéric LARRIEU.

**Délibération affichée le** : 19 JANVIER 2024

**5 COMMUNE – CANDIDATURE A L'APPEL A MANIFESTATION DIAGNOSTIC TERRITORIAUX POUR L'ADAPTATION DE L'HOTELLERIE DE PLEIN AIR (CAMPINGS) A L'EROSION DU LITTORAL**

Mr Geoffroy présente ce qui suit :

En 2023, le Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires a lancé un appel à manifestation « Diagnostic territoriaux pour l'adaptation de l'hôtellerie de plein air (campings) à l'érosion du littoral ». Pour répondre à la seconde vague de l'AMI, les candidatures étaient à déposer avant le jeudi 21 décembre 2023.

En effet, l'hôtellerie de plein air joue un rôle essentiel dans l'attrait touristique et l'activité économique des communes côtières. Cependant, elle fait face à deux défis majeurs :

- La modernisation de l'offre hôtelière, afin de répondre aux nouvelles attentes des clients, de maintenir son attractivité et d'améliorer son intégration environnementale,
- L'érosion du littoral, qui affecte la capacité d'accueil des campings menaçant environ 2 200 des 7 800 campings en France, qui accueillent 50% des visiteurs de cette catégorie d'hébergement.

Pour faire face à l'érosion côtière, la loi Climat et Résilience a doté les collectivités de nouveaux outils dans le domaine de l'aménagement urbain afin de permettre la conception et la réalisation de projets visant à recomposer les secteurs littoraux menacés à court, moyen et long terme.

L'objectif de l'AMI est double :

- Identifier les besoins de relocalisation de l'hôtellerie de plein air menacée par l'érosion du littoral, dans le but de maintenir cette activité et préserver l'attrait des territoires concernés,
- Identifier les besoins d'amélioration de cette offre du point de vue économique et environnemental, afin de maintenir le chiffre d'affaires de cette activité en vue de projets de recomposition spatiale.

Au niveau du territoire de la CARO, trois campings sont éligibles à cet appel à manifestation, car identifiés par la DDTM comme sites exposés au risque érosion, il s'agit :

- Du camping municipal \*\*\* du Cadoret à Fouras,
- Du camping municipal \*\*\* de La Garenne à Port-des-Barques,
- Du camping non classé du Fort de la Rade à l'Île d'Aix

Ainsi, la candidature à cet appel à manifestation serait portée par la CARO et permettrait de conforter la filière de l'hôtellerie de plein air, de même que de compléter l'étude stratégique sur l'érosion suivie par la CARO.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan et notamment sa compétence en matière de développement économique, en particulier la promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme,

**AR Prefecture**

017-211704846-20240117-240117\_D05\_COM-DE  
Reçu le 18/01/2024

Considérant l'appel à manifestation « Diagnostic territoriaux pour l'adaptation de l'hôtellerie de plein air (campings) à l'érosion du littoral » lancé par le Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires en 2023,  
Considérant que pour répondre à la seconde vague de l'AMI, les candidatures sont à déposer avant le jeudi 21 décembre 2023,

Considérant que la commune de Port-des-Barques a déposé sa lettre de candidature à l'Appel à Manifestation d'Intérêt en date du 28 novembre 2023,

Considérant que l'hôtellerie de plein air joue un rôle essentiel dans l'attrait touristique et l'activité économique du territoire de la CARO et que trois de ses campings – Le camping municipal \*\*\* du Cadoret à Fouras, le camping municipal \*\*\* de La Garenne à Port-des-Barques ainsi que le camping non classé du Fort de la Rade à l'Île d'Aix – sont confrontés à la problématique de l'érosion côtière, ainsi qu'à des questions de modernisation,

Considérant la cohérence des objectifs de cet appel à manifestation avec les orientations de la nouvelle stratégie touristique de la destination Rochefort Océan et de l'étude stratégique sur l'érosion à l'échelle du territoire,

**APRES EN AVOIR DELIBERE, MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :**

- D'approuver la candidature de la Commune à l'Appel à Manifestation d'Intérêt,
- D'approuver la candidature de la Communauté d'agglomération à l'appel à manifestation « Diagnostic territoriaux pour l'adaptation de l'hôtellerie de plein air (campings) à l'érosion du littoral », lancé par le Ministère de la Transition écologique et de la cohésion des Territoires,
- De dire que la CARO sera cheffe de file en charge de la coordination et de l'animation de l'appel à projet,
- D'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer tout document pour l'exécution de la présente délibération.

POUR = 16

ABSTENTION = 2 (Laugraud – Trescos)

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an sus-indiqués

Pour copie conforme au registre

En Mairie, le 18 janvier 2024

Madame Le Maire,  
Lydie DEMENÉ



Le secrétaire de séance,  
Pierre GEOFFROY

Enregistrée le 18 janvier 2024

Affichée le 19 janvier 2024

Certifiée exécutoire le 18 janvier 2024

AR Prefecture

017-211704846-20240117-240117\_D06\_COM-DE  
Reçu le 18/01/2024



**PORT DES BARQUES  
ÎLE MADAME**

Grandeur  
Nature

Département de CHARENTE MARITIME  
Arrondissement de ROCHEFORT  
Canton de TONNAY CHARENTE  
**COMMUNE DE PORT DES BARQUES**  
SEANCE DU 17 JANVIER 2024

Date de convocation : 12 JANVIER 2024  
Date d'affichage : 12 JANVIER 2024  
Nombre de conseillers en exercice : 19  
Nombre de conseillers présents : 17  
Nombre de conseillers absents : 1  
Nombre de conseillers représentés : 1  
Nombre de conseillers qui ont pris part au vote : 18

L'an deux mil VINGT-QUATRE, le DIX-SEPT JANVIER à DIX HUIT HEURES, le Conseil Municipal de la Commune de PORT-DES-BARQUES, régulièrement convoqué, s'est réuni à La Mairie, sous la présidence de Madame Lydie DEMENE, Maire.

**Étaient présents** : Mme DEMENE Lydie, Maire, Mr GEOFFROY Pierre, Mme DUMAND-GORICHON Amandine, Mr BRUNET Christian, Mme PINARD Josseline, Adjoint, Mr VOISSIERE Denis, Mme TALAZAC Caroline, Mr ROSE Bertrand, Mme WACOGNE Anne, Mr BERTHAUD Dominique, Mr JOUANNET Maxence, Mme VELTIN Michelle, Mme BELIARD Saliha, Mme JORE, Stéphanie, Mr LAUGRAUD Jacky, Mme TRESOS Catherine, Mme DEMENE Sandrine conseillers municipaux.

**Était absent représenté** : Mr ACCAD Alexandre,

**Était absent excusé** : Mr DUPLESSIS Cyril.

**Secrétaire de séance** : Mr Pierre GEOFFROY.

**Secrétaire auxiliaire** : Mr Frédéric LARRIEU.

**Délibération affichée le** : 19 JANVIER 2024

## **6 COMMUNE – RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES – CLECT - ANNEXE**

Mr Brunet présente ce qui suit :

A chaque transfert de compétence d'une commune vers un EPCI, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan procède à l'évaluation des charges transférées dont le montant est retenu sur l'Attribution de Compensation (AC) qui leur est versée.

En 2018, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la CARO avait procédé à une évaluation provisoire des charges liées au transfert de la compétence « pluvial ».

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la CARO s'est réunie le 28 novembre 2023, pour procéder à l'évaluation définitive des charges liées cette compétence « pluvial », au regard des linéaires du réseau pluvial de chaque commune désormais connus précisément.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le rapport adopté par la CLECT du 28 novembre 2023 ci-annexé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts (CGI) et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 septembre 2019 relatif à l'adoption des statuts de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan (CARO),

Vu les délibérations n°2014-13 et n°2020-054 des Conseils communautaires de la CARO du 09 janvier 2014 et du 15 juillet 2020 relatives à la création et à la composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT),

Vu la délibération n°2018-130 du 15 novembre 2018 approuvant le rapport de la CLECT qui s'est réunie le 18 octobre 2018 concernant l'évaluation provisoire des charges transférées de la compétence « pluvial »,

Considérant qu'il est stipulé, dans la conclusion du rapport de la CLECT de 2018, la nécessité de mettre en œuvre une clause de revoyure à 5 ans pour ajuster définitivement les montants de cette évaluation une fois les linéaires du réseau pluvial de chaque commune connus précisément,

Considérant que la CLECT s'est réunie le 28 novembre 2023 pour rendre son rapport évaluant, de manière définitive, le coût de cette compétence « pluvial »,

**AR Prefecture**

017-211704846-20240117-240117\_D06\_COM-DE  
Reçu le 18/01/2024

**APRES EN AVOIR DELIBERE, MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :**

- D'approuver le rapport adopté par la CLECT le 28 novembre 2023 ci-annexé.

POUR = 18

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an sus-indiqués

Pour copie conforme au registre  
En Mairie, le 18 janvier 2024

Madame Le Maire,  
Lydie DEMENÉ



Le secrétaire de séance,  
Pierre GEOFFROY

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'P. Geoffroy', written over a faint background.

Enregistrée le 18 janvier 2024  
Affichée le 19 janvier 2024  
Certifiée exécutoire le 18 janvier 2024



**ressources**  
Consultants Finances



ROCHEFORT OCEAN

## **Evaluation financière définitive de la compétence Pluviale**

Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

28 novembre 2023

**Partie 1 : La prise de la compétence pluviale par la CARO.....Page n°3**

**Partie 2 : L'évaluation financière d'une compétence.....Page n°6**

**Partie 3 : Rappel des décisions prises par la CLECT en 2018.....Page n°14**

**Partie 4 : Bilan financier de l'exercice de la compétence pluviale 2018-2022.....Page n°20**

**Partie 5 : Evaluations financières définitives de la compétence pluviale.....Page n°29**

AR Prefecture

017-211704846-20240117-240117\_D06\_COM-DE  
Reçu le 18/01/2024



ressources  
Consultants Finances

# 01

## LA PRISE DE LA COMPETENCE PLUVIALE PAR LA CARO

**La loi du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes :**

Cette loi du 3 août 2018 et sa circulaire d'application du 28 août 2018 ont apporté des précisions quant à l'exercice de la **compétence eau pluviale**. Si cette dernière était, de par la jurisprudence, une « sous-compétence » de la compétence assainissement, la compétence devient maintenant une compétence à part entière :

- **compétence obligatoire à partir de 2020 pour les communautés d'agglomération,**
- compétence facultative pour les communautés de communes.

**« La loi rattache désormais explicitement le service public administratif de gestion des eaux pluviales à la compétence « assainissement », pour les métropoles et les communautés urbaines, et introduit une nouvelle compétence distincte pour les communautés d'agglomération et les communautés de communes, devant être exercée à titre obligatoire à compter du 1er janvier 2020 pour les premières et demeurant facultative pour les secondes. »**

**=> Avec la prise de la compétence « assainissement », la CARO a donc délibéré pour prendre également la compétence « eaux pluviales » à titre facultatif jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2020 (puis obligatoire de par la loi à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020).**

## Le contenu de la compétence pluviale (rappel)

**En droit**, l'article L. 2226-1 du CGCT définit la gestion des eaux pluviales urbaines dans les termes suivants :

*« La gestion des eaux pluviales urbaines correspondant à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines constitue un service public administratif relevant des communes, dénommé service public de gestion des eaux pluviales urbaines.*

*Un décret en Conseil d'Etat précise les modalités d'application du présent article ».*

Et l'article R. 2226-1 du CGCT précise :

*« La commune ou l'établissement public compétent chargé du service public de gestion des eaux pluviales urbaines, mentionné à l'article L. 2226-1 :*

*1° Définit les éléments constitutifs du système de gestion des eaux pluviales urbaines en distinguant les parties formant un réseau unitaire avec le système de collecte des eaux usées et les parties constituées en réseau séparatif. Ces éléments comprennent les installations et ouvrages, y compris les espaces de rétention des eaux, destinés à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales ;*

*2° Assure la création, l'exploitation, l'entretien, le renouvellement et l'extension de ces installations et ouvrages ainsi que le contrôle des dispositifs évitant ou limitant le déversement des eaux pluviales dans ces ouvrages publics.*

*Lorsqu'un élément du système est également affecté à un autre usage, le gestionnaire du service public de gestion des eaux pluviales urbaines recueille l'accord du propriétaire de cet ouvrage avant toute intervention ».*

**Il s'en déduit que la compétence gestion des eaux pluviales comprend la collecte, le transport, le stockage et le traitement des eaux pluviales, en ce compris la création et la gestion, au sens large, des installations et ouvrages affectées à ces missions.**

AR Prefecture

017-211704846-20240117-240117\_D06\_COM-DE  
Reçu le 18/01/2024



ressources  
Consultants Finances

# 02

## L'EVALUATION FINANCIERE D'UNE COMPETENCE

# L'évaluation du fonctionnement (rappel)

## IV de l'article 1609 nonies C du CGI

*« Les dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement, sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédant ce transfert. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la commission »*

Il revient donc à la commission de fixer la période de référence utilisée (par exemple 3 dernières années, 5 dernières années, dernière année, etc.) et de déterminer des moyennes annuelles.

On note que le texte fait explicitement référence à une notion « d'évaluation », et non de simple calcul. On note également que les termes « d'après leur coût réel » employés sont différents d'« égal au coût réel » et que le texte utilise les termes « dans les budgets communaux », différents de « dans chaque budget communal ».

**=> La commission doit proposer une méthode d'évaluation tenant compte des coûts constatés, mais pouvant intégrer d'autres paramètres ou une méthodologie d'application spécifique, comme par exemple celle de retenir des coûts moyens à appliquer à chacun ou des coûts futurs.**

# L'évaluation de l'investissement (rappel)

## IV de l'article 1609 nonies C du CGI

« Le coût des dépenses liées à des équipements concernant les compétences transférées est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année. »

## Éléments d'analyse pour l'investissement :

Il s'agit d'annualiser les dépenses d'investissement : moyenne longue / amortissement et de tenir compte du coût passé et du coût de renouvellement.

L'évaluation se fait donc sur la **base d'un raisonnement économique**, la loi introduisant d'une part la notion de coût de renouvellement et d'autre part la traduction d'une dépense d'investissement en un coût annualisé.

On note que pour les équipements transférés (et leur fonctionnement lié), aucune période de référence n'est imposée par la loi.

## IV de l'article 1609 nonies C du CGI

« Le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges. »

Tenir évidemment compte des recettes.

## Ce que suggère le texte

Obligation d'évaluation des charges transférées. Leur montant est retenu sur l'Attribution de Compensation, sauf si le Conseil Communautaire en décide autrement (fixation libre de l'AC).

Les conseils municipaux valident forcément l'évaluation à la majorité qualifiée.

Les dépenses de fonctionnement doivent plutôt être prises en compte en fonction de leur niveau « réel » dans les derniers exercices où les communes étaient compétentes.

**Les dépenses d'investissement doivent être appréciées par rapport à un niveau « normal » d'entretien des équipements publics.**

Ceci a pour objet d'éviter de pénaliser des communes qui viennent de réaliser un équipement et qui le transfère, ou de favoriser des communes qui ont « sous entretenu » les équipements qu'elles transfèrent.

**Il y a une grande latitude laissée à la CLETC pour fixer des principes d'évaluation dans ce cadre global notamment :**

- ☞ pour mettre en œuvre des solutions plus ou moins mutualisées.
- ☞ pour prendre en compte d'éventuels « coûts futurs » qu'auraient différé les communes.
- ☞ pour organiser « un dialogue » entre la communauté et les communes.

## Le transfert des biens, du matériel et des agents

Dans le cadre d'un transfert de la compétence eaux pluviales à une communauté d'agglomération :

- ✓ les biens et dépendances nécessaires à l'exercice de la compétence sont transférés en pleine propriété à titre gratuit,
- ✓ les moyens humains et techniques dédiés à l'exercice de cette compétence sont transférés à la communauté et font l'objet d'une évaluation financière par la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

Concernant le personnel (Article L 5211-4-1 du CGCT) :

*« I. - Le transfert de compétences d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale entraîne le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en oeuvre. Toutefois, dans le cadre d'une bonne organisation des services, une commune peut conserver tout ou partie du service concerné par le transfert de compétences, à raison du caractère partiel de ce dernier.*

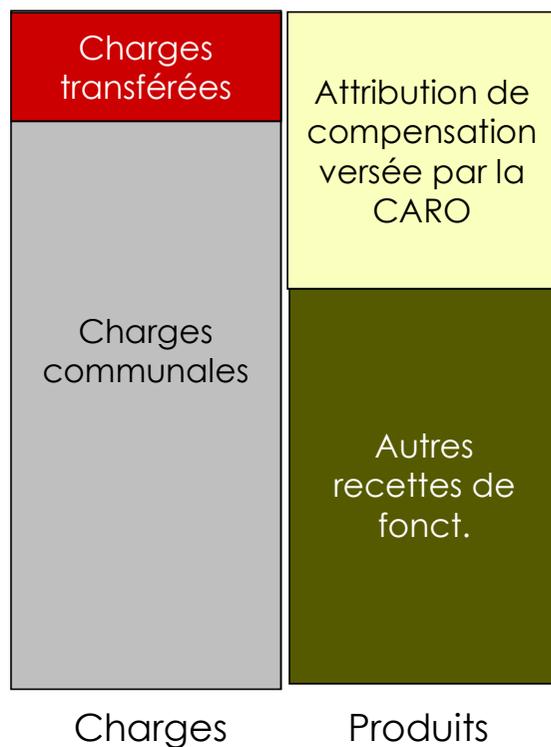
**Les fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux non titulaires qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service transféré en application de l'alinéa précédent sont transférés dans l'établissement public de coopération intercommunale. Ils relèvent de cet établissement dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs. »**

⇒ **Un agent affecté à 100% à la compétence eaux pluviales est transféré à la CARO**

⇒ **Un agent affecté partiellement à la compétence eaux pluviales n'est pas forcément transféré.** Il peut être mis à disposition de la CARO pour une partie de son temps pour l'exercice de la compétence eaux pluviales.

# Retenue sur l'attribution de compensation (principe)

Budgets communaux

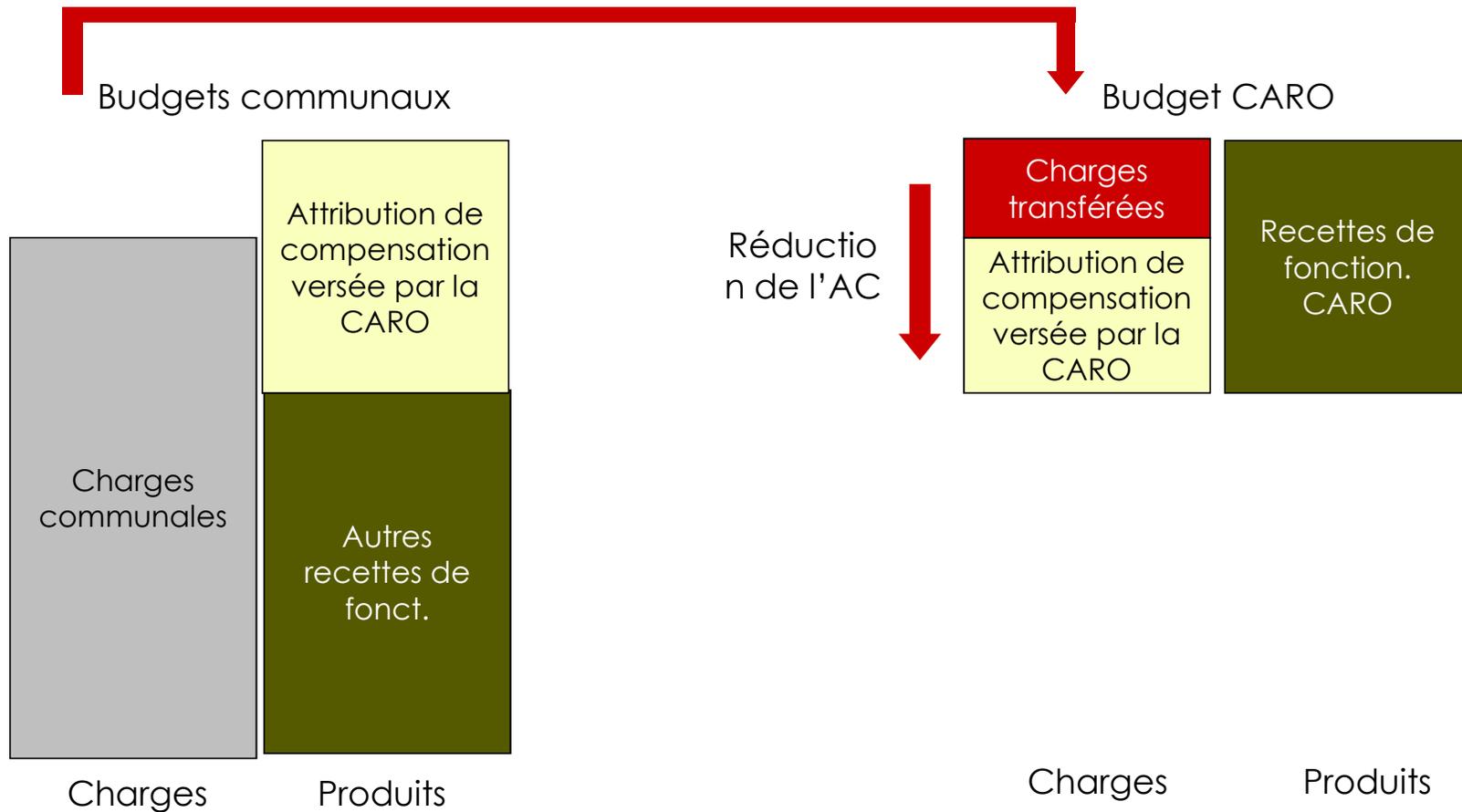


Budget CARO

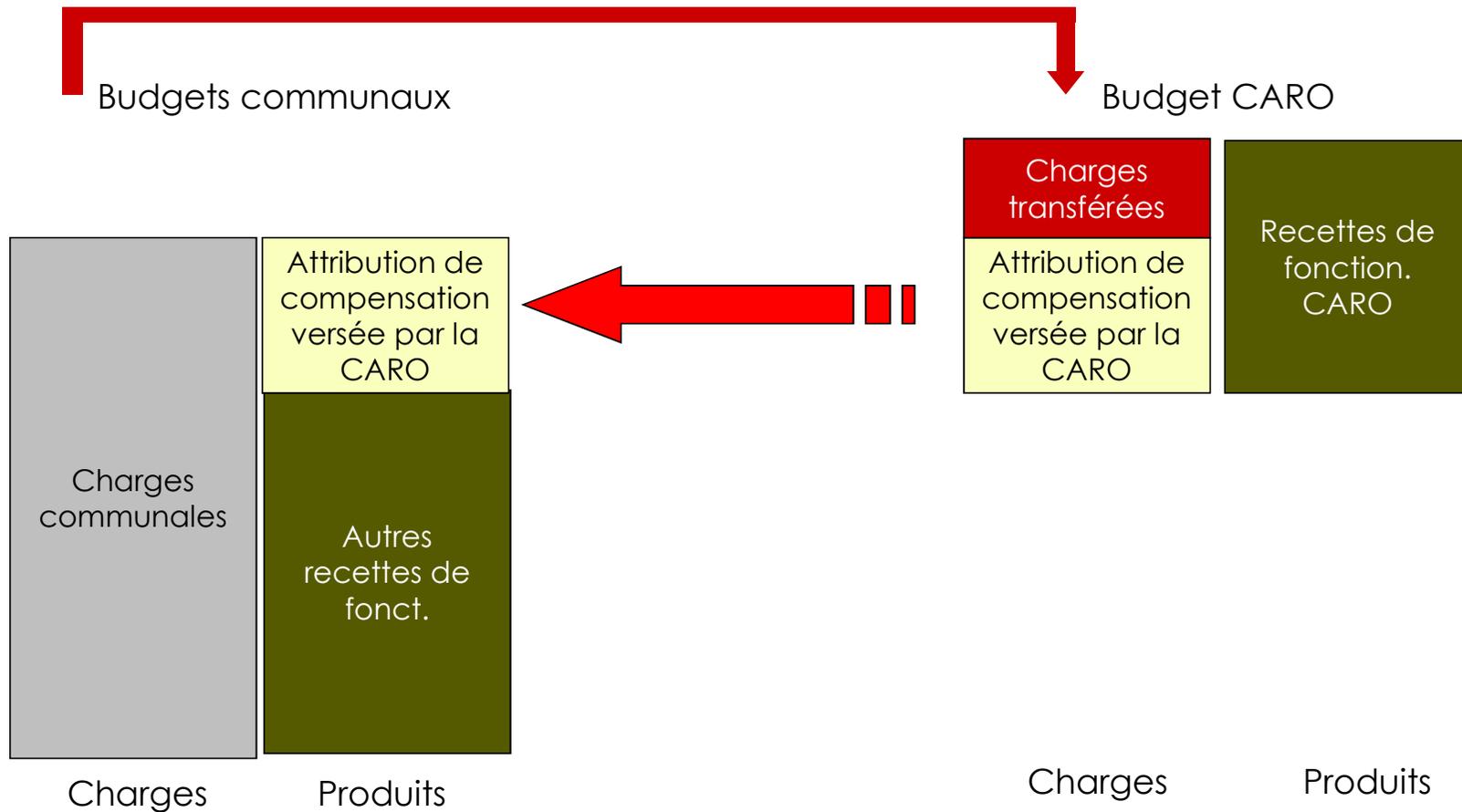


Lors d'un transfert de compétences, les charges (et recettes) de cette compétence sont évaluées d'après les budgets des communes membres de l'EPCI

# Retenue sur l'attribution de compensation (principe)



# Retenue sur l'attribution de compensation (principe)





# 03

## RAPPEL DES DECISIONS PRISES PAR LA CLECT EN 2018

# L'estimation des linéaires de réseaux

La CLECT a proposé de distinguer deux types de réseaux pour la compétence eaux pluviales :

- le linéaire de réseau enterré,
- le linéaire de réseau à ciel ouvert (fossés)

**Cas n°1 : le linéaire de réseau d'eaux pluviales de la commune est connu** : ce linéaire « au réel » est retenu pour l'évaluation des charges transférées.

**Cas n°2 : le linéaire de réseau d'eaux pluviales de la commune n'est pas connu**. Dans ce cas de figure, il est proposé d'adopter la méthode d'estimation suivante :

- o Son linéaire total de réseau d'eaux pluviales est approché à partir d'une hypothèse de 95 mètres linéaire par hectare urbanisé.
- o La distinction entre réseau enterré et réseau à ciel ouvert est ainsi effectuée :
  - ✓ Pour les communes dont la surface urbanisée est supérieure à 200 ha : 93% de réseau enterré ; 7% de réseau aérien,
  - ✓ Pour les communes dont la surface urbanisée est inférieure à 200 ha : 40% de réseau enterré ; 60% de réseau aérien.

**Cas n°3 : seul le linéaire du réseau enterré de la commune est connu**. Dans ce cas de figure, le linéaire du réseau à ciel ouvert est estimé mathématiquement à partir des proportions retenues dans le cas n°2.

Linéaire canalisation enterrée	Linéaire des fossés	Linéaire réseau pluvial
--------------------------------	---------------------	-------------------------

17299	ROCHEFORT	160 000	12 000	<b>172 000</b>
17004	ILE-D'AIX	1 596	2 394	<b>3 990</b>
17036	BEAUGEAY	4 414	3 177	<b>7 591</b>
17065	BREUIL-MAGNE	4 978	7 467	<b>12 445</b>
17075	CABARIOT	4 750	7 125	<b>11 875</b>
17083	CHAMPAGNE	326	1 020	<b>1 346</b>
17146	ECHILLAIS	15 560	1 171	<b>16 731</b>
17168	FOURAS	35 000	2 634	<b>37 634</b>
17184	GRIPPERIE-SAINT-SYMPHORIEN	1 505	1 945	<b>3 450</b>
17205	LOIRE-LES-MARAIS	1 940	2 910	<b>4 850</b>
17216	LUSSANT	3 078	4 617	<b>7 695</b>
17237	MOEZE	1 802	2 373	<b>4 175</b>
17246	MORAGNE	3 258	4 887	<b>8 145</b>
17253	MURON	3 800	5 700	<b>9 500</b>
17308	SAINT-AGNANT	8 500	12 750	<b>21 250</b>
17320	SAINT-COUTANT-LE-GRAND	1 044	1 566	<b>2 610</b>
17329	SAINT-FROULT	88	245	<b>333</b>
17346	SAINT-HIPPOLYTE	5 500	8 250	<b>13 750</b>
17348	SAINT-JEAN-D'ANGLE	2 014	3 021	<b>5 035</b>
17353	SAINT-LAURENT-DE-LA-PREE	6 574	9 861	<b>16 435</b>
17375	SAINT-NAZAIRE-SUR-CHARENTE	3 355	1 725	<b>5 080</b>
17429	SOUBISE	11 000	5 000	<b>16 000</b>
17449	TONNAY-CHARENTE	55 000	4 140	<b>59 140</b>
17463	VERGEROUX	2 584	3 876	<b>6 460</b>
17484	PORT-DES-BARQUES	8 550	2 000	<b>10 550</b>
<b>TOTAL 25 communes CARO</b>		<b>346 216</b>	<b>111 854</b>	<b>458 070</b>
dont Ville de Rochefort		160 000	12 000	172 000
dont 24 communes CARO		186 216	99 854	286 070

# L'évaluation financière du coût du pluvial

Afin de recueillir les données physiques et financières en matière de gestion des eaux pluviales, un questionnaire a été transmis à chaque commune de la CARO. Toutefois, face à la difficulté d'isoler les dépenses de fonctionnement et surtout d'investissement de la compétence pluviale sur longue période dans les comptes administratifs de toutes les communes, d'autres méthodes d'évaluation basées sur les données techniques et coûts types ont été adoptées. Ainsi 3 scénarios d'évaluation financière ont été construits :

## Scénario 1 : méthode des « coûts types »

Il a été proposé d'appliquer les coûts types suivants en fonctionnement :

- ✓ 1,05€/ml au linéaire de réseau enterré pour les communes « urbanisés » de Tonnay-Charente, Fouras et Echillais.
- ✓ 0,80€/ml au linéaire de réseau enterré pour les communales « rurales »,
- ✓ 0,70€/ml au linéaire de réseau à ciel ouvert (fossés).

Pour les communes urbanisées, le 1,05€/ml proposé correspondait au coût moyen en fonctionnement constaté en rétrospective sur la ville de Rochefort.

Pour les communes rurales, ce montant correspondait à celui constaté sur les quelques communes qui ont pu compléter le questionnaire.

Pour les fossés, ce coût type correspondait au coût constaté par les services techniques de la CARO sur la base d'un retour tous les 6 ans (4€/ml en réel tous les 6 ans).

Il a été proposé d'appliquer les coûts types suivants en investissement :

- ✓ Valeur patrimoniale du réseau enterré : 200€/ml,
- ✓ Valeur patrimoniale du réseau à ciel ouvert : 8€/ml,
- ✓ Durée d'amortissement du réseau : 100 ans,
- ✓ Pas de subventions sur l'investissement des réseaux d'eaux pluviales,
- ✓ Les dépenses d'investissement sont éligibles au FCTVA : 16,404%,
- ✓ Pour la ville de Rochefort : évaluation des dépenses réalisées sur longue période via le questionnaire (11 ans)

# L'évaluation financière du coût du pluvial

## Scénario 2 : méthode des « coûts types » avec plafonnement

ce scénario reprenait la méthode des « coûts types » et plafonnait, pour chaque commune, l'évaluation de la dépense d'investissement « pluviale » à 5% de ses dépenses d'équipement réalisées entre 2014 et 2017.

## Scénario 3 : méthode « par comparaison »

Par application des montants retenus dans un autre territoire de même typologie (dans le Finistère) à savoir :

- ✓ Pour le fonctionnement : 2,54€/ml de réseaux enterrés ;
- ✓ Pour l'investissement : 2,71€ par habitant.

### Rappel des arbitrages de la CLECT pour l'évaluation de la compétence « gestion des eaux pluviales » (2018) :

- Décision n°1 : pour la ville de Rochefort, le coût net retenu est égal à la moyenne des dépenses nettes constatées en rétrospective dans ses comptes administratifs.
- Décision n°2 : pour les 24 communes (hors Rochefort), le coût net global de cette compétence est égal au minimum entre ces 3 scénarios.
- Décision n°3 : les charges « support » évaluées à 77k€ sont prises en charge par la CARO.
- Décision n°4 : les montants de cette évaluation financière du pluvial seront arrêtés définitivement notamment au regard des linéaires du réseau pluvial de chaque commune connus précisément.

## L'évaluation du pluvial par la CLECT de 2018

## Evaluation initiale de la compétence « eaux pluviales » réalisée par la CLECT en 2018

	Population INSEE 2017	Linéaire canalisation enterrée	Linéaire des fossés	Linéaire réseau pluvial	SCENARIO 1			SCENARIO 2				SCENARIO 3			EVALUATION PLUVIAL (en €)
					Evaluation initiale fonctionnement	Evaluation initiale investissement	TOTAL évaluation initiale (Scénario 1)	Evaluation initiale fonctionnement	Total dépenses d'équipement 2014-2017 moyenne par an	Evaluation investissement (plaf à 5% dép équip)	TOTAL évaluation pluvial (Scénario 2)	Evaluation fonctionnement 2,54€/ml réseau enterré	Evaluation investissement 2,71€/hbt	TOTAL évaluation pluvial (Scénario 3)	
17299 ROCHEFORT	25 163	160 000	12 000	172 000	264 366	439 931	704 297	264 366		439 931	704 297	264 366	439 931	704 297	704 297
17004 ILE-D'AIX	252	1 596	2 394	3 990	2 953	2 828	5 781	2 953	716 407	2 828	5 781	4 054	683	4 737	4 737
17036 BEAUGEAY	776	4 414	3 177	7 591	5 755	7 592	13 347	5 755	176 206	7 592	13 347	11 212	2 103	13 315	13 315
17065 BREUIL-MAGNE	1 702	4 978	7 467	12 445	9 209	8 822	18 031	9 209	260 713	8 822	18 031	12 644	4 612	17 257	17 257
17075 CABARIOT	1 375	4 750	7 125	11 875	8 788	8 418	17 206	8 788	345 842	8 418	17 206	12 065	3 726	15 791	15 791
17083 CHAMPAGNE	624	326	1 020	1 346	975	613	1 588	975	213 526	613	1 588	828	1 691	2 519	1 588
17146 ECHILLAIS	3 510	15 560	1 171	16 731	17 158	26 093	43 251	17 158	812 444	26 093	43 251	39 522	9 512	49 035	43 251
17168 FOURAS	4 144	35 000	2 634	37 634	38 594	58 693	97 287	38 594	2 127 162	58 693	97 287	88 900	11 230	100 130	97 287
17184 GRIPPERIE-SAINT-SYMPHORIEN	600	1 505	1 945	3 450	2 566	2 646	5 212	2 566	162 619	2 646	5 212	3 823	1 626	5 449	5 212
17205 LOIRE-LES-MARAIS	375	1 940	2 910	4 850	3 589	3 438	7 027	3 589	8 263	413	4 002	4 928	1 016	5 944	4 002
17216 LUSSANT	993	3 078	4 617	7 695	5 694	5 455	11 149	5 694	125 734	5 455	11 149	7 818	2 691	10 509	10 509
17237 MOEZE	563	1 802	2 373	4 175	3 103	3 171	6 274	3 103	172 036	3 171	6 274	4 577	1 526	6 103	6 103
17246 MORAGNE	494	3 258	4 887	8 145	6 027	5 774	11 801	6 027	35 823	1 791	7 818	8 275	1 339	9 614	7 818
17253 MURON	1 350	3 800	5 700	9 500	7 030	6 734	13 764	7 030	208 832	6 734	13 764	9 652	3 659	13 311	13 311
17308 SAINT-AGNANT	2 749	8 500	12 750	21 250	15 725	15 064	30 789	15 725	433 115	15 064	30 789	21 590	7 450	29 040	29 040
17320 SAINT-COUTANT-LE-GRAND	411	1 044	1 566	2 610	1 931	1 850	3 782	1 931	208 589	1 850	3 782	2 652	1 114	3 766	3 766
17329 SAINT-FROULT	366	88	245	333	242	164	405	242	91 003	164	405	224	992	1 215	405
17346 SAINT-HIPPOLYTE	1 473	5 500	8 250	13 750	10 175	9 747	19 922	10 175	478 933	9 747	19 922	13 970	3 992	17 962	17 962
17348 SAINT-JEAN-D'ANGLE	688	2 014	3 021	5 035	3 726	3 569	7 295	3 726	188 877	3 569	7 295	5 116	1 864	6 980	6 980
17353 SAINT-LAURENT-DE-LA-PREE	2 061	6 574	9 861	16 435	12 162	11 651	23 813	12 162	221 398	11 070	23 232	16 698	5 585	22 283	22 283
17375 SAINT-NAZAIRE-SUR-CHARENTE	1 207	3 355	1 725	5 080	3 892	5 725	9 616	3 892	94 165	4 708	8 600	8 522	3 271	11 793	8 600
17429 SOUBISE	3 002	11 000	5 000	16 000	12 300	18 726	31 026	12 300	1 244 235	18 726	31 026	27 940	8 135	36 075	31 026
17449 TONNAY-CHARENTE	8 156	55 000	4 140	59 140	60 648	92 232	152 880	60 648	1 130 688	56 534	117 182	139 700	22 103	161 803	117 182
17463 VERGEROUX	1 166	2 584	3 876	6 460	4 780	4 579	9 360	4 780	168 727	4 579	9 360	6 563	3 160	9 723	9 360
17484 PORT-DES-BARQUES	1 840	8 550	2 000	10 550	8 240	14 429	22 669	8 240	282 236	14 112	22 352	21 717	4 986	26 703	22 352
<b>TOTAL 25 COMMUNES DE LA CARO</b>	<b>65 040</b>	<b>346 216</b>	<b>111 854</b>	<b>458 070</b>	<b>509 627</b>	<b>757 947</b>	<b>1 267 574</b>	<b>509 627</b>	<b>9 907 572</b>	<b>713 327</b>	<b>1 222 954</b>	<b>737 355</b>	<b>547 997</b>	<b>1 285 352</b>	<b>1 213 432</b>
dont ville de Rochefort	25 163	160 000	12 000	172 000	264 366	439 931	704 297	264 366	0	439 931	704 297	264 366	439 931	704 297	704 297
dont 24 communes	39 877	186 216	99 854	286 070	245 261	318 016	563 277	245 261	9 907 572	273 396	518 657	472 989	108 067	581 055	509 136

## Synthèse de l'évaluation du pluvial (2018)

	Linéaire canalisation enterrée	Linéaire des fossés	Linéaire réseau pluvial	EVALUATION PLUVIAL (en €)	Montant retenu en fonctionnement	Montant retenu en investissement
17299 ROCHEFORT	160 000	12 000	172 000	704 297	264 366	439 931
17004 ILE-D'AIX	1 596	2 394	3 990	4 737	4 054	683
17036 BEAUGEAY	4 414	3 177	7 591	13 315	11 212	2 103
17065 BREUIL-MAGNE	4 978	7 467	12 445	17 257	12 644	4 612
17075 CABARIOT	4 750	7 125	11 875	15 791	12 065	3 726
17083 CHAMPAGNE	326	1 020	1 346	1 588	975	613
17146 ECHILLAIS	15 560	1 171	16 731	43 251	17 158	26 093
17168 FOURAS	35 000	2 634	37 634	97 287	38 594	58 693
17184 GRIPPERIE-SAINT-SYMPHORIEN	1 505	1 945	3 450	5 212	2 566	2 646
17205 LOIRE-LES-MARAIS	1 940	2 910	4 850	4 002	3 589	413
17216 LUSSANT	3 078	4 617	7 695	10 509	7 818	2 691
17237 MOEZE	1 802	2 373	4 175	6 103	4 577	1 526
17246 MORAGNE	3 258	4 887	8 145	7 818	6 027	1 791
17253 MURON	3 800	5 700	9 500	13 311	9 652	3 659
17308 SAINT-AGNANT	8 500	12 750	21 250	29 040	21 590	7 450
17320 SAINT-COUTANT-LE-GRAND	1 044	1 566	2 610	3 766	2 652	1 114
17329 SAINT-FROULT	88	245	333	405	242	164
17346 SAINT-HIPPOLYTE	5 500	8 250	13 750	17 962	13 970	3 992
17348 SAINT-JEAN-D'ANGLE	2 014	3 021	5 035	6 980	5 116	1 864
17353 SAINT-LAURENT-DE-LA-PREE	6 574	9 861	16 435	22 283	16 698	5 585
17375 SAINT-NAZAIRE-SUR-CHARENTE	3 355	1 725	5 080	8 600	3 892	4 708
17429 SOUBISE	11 000	5 000	16 000	31 026	12 300	18 726
17449 TONNAY-CHARENTE	55 000	4 140	59 140	117 182	60 648	56 534
17463 VERGEROUX	2 584	3 876	6 460	9 360	4 780	4 579
17484 PORT-DES-BARQUES	8 550	2 000	10 550	22 352	8 240	14 112
<b>TOTAL 25 COMMUNES DE LA CARO</b>	<b>346 216</b>	<b>111 854</b>	<b>458 070</b>	<b>1 213 432</b>	<b>545 423</b>	<b>668 009</b>
dont ville de Rochefort	160 000	12 000	172 000	704 297	264 366	439 931
dont 24 communes	186 216	99 854	286 070	509 136	281 057	228 079

**Evaluation initiale de la compétence  
« eaux pluviales » réalisée par la  
CLECT en 2018**

Lecture : pour la commune de Cabariot, La CLECT de 2018 a évalué le coût de la compétence « eaux pluviales » à 15 791€. Ce montant a été retenu sur son attribution de compensation.



# 04

## BILAN DE L'EXERCICE DE LA COMPETENCE PLUVIALE 2018-2022

## Une meilleure connaissance des linéaires de réseaux

## Evaluation initiale 2018

Linéaire canalisation enterrée	Linéaire des fossés	Linéaire réseau pluvial
--------------------------------------	------------------------	-------------------------------

## Clause de revoyure 2023

Linéaire canalisation enterrée	Linéaire des fossés	Linéaire réseau pluvial
--------------------------------------	------------------------	-------------------------------

## Ecart

Linéaire canalisatio n enterrée	Linéaire des fossés	Linéaire réseau pluvial
---------------------------------------	------------------------	-------------------------------

	Linéaire canalisation enterrée	Linéaire des fossés	Linéaire réseau pluvial	Linéaire canalisation enterrée	Linéaire des fossés	Linéaire réseau pluvial	Linéaire canalisatio n enterrée	Linéaire des fossés	Linéaire réseau pluvial
17299 ROCHEFORT	160 000	12 000	172 000	170 132	18 304	188 436	10 132	6 304	16 436
17004 ILE-D'AIX	1 596	2 394	3 990	2 524	1 104	3 628	928	-1 290	-362
17036 BEAUGEAY	4 414	3 177	7 591	4 563	4 314	8 877	149	1 137	1 286
17065 BREUIL-MAGNE	4 978	7 467	12 445	11 700	13 300	25 000	6 722	5 833	12 555
17075 CABARIOT	4 750	7 125	11 875	4 724	4 568	9 293	-26	-2 557	-2 582
17083 CHAMPAGNE	326	1 020	1 346	2 065	2 620	4 685	1 739	1 600	3 339
17146 ECHILLAIS	15 560	1 171	16 731	15 929	3 226	19 155	369	2 054	2 424
17168 FOURAS	35 000	2 634	37 634	32 948	3 180	36 128	-2 052	546	-1 506
17184 GRIPPERIE-SAINT-SYMPHORIEN	1 505	1 945	3 450	1 587	2 851	4 438	82	906	988
17205 LOIRE-LES-MARAI	1 940	2 910	4 850	1 187	1 267	2 454	-753	-1 643	-2 396
17216 LUSSANT	3 078	4 617	7 695	4 142	3 753	7 895	1 064	-864	200
17237 MOEZE	1 802	2 373	4 175	2 007	2 018	4 026	205	-355	-149
17246 MORAGNE	3 258	4 887	8 145	4 313	2 346	6 659	1 055	-2 541	-1 486
17253 MURON	3 800	5 700	9 500	5 011	6 036	11 047	1 211	336	1 547
17308 SAINT-AGNANT	8 500	12 750	21 250	9 274	3 347	12 622	774	-9 403	-8 628
17320 SAINT-COUTANT-LE-GRAND	1 044	1 566	2 610	1 044	545	1 590	0	-1 021	-1 020
17329 SAINT-FROULT	88	245	333	835	413	1 248	747	168	915
17346 SAINT-HIPPOLYTE	5 500	8 250	13 750	7 242	6 674	13 915	1 742	-1 576	165
17348 SAINT-JEAN-D'ANGLE	2 014	3 021	5 035	2 596	3 166	5 762	582	145	727
17353 SAINT-LAURENT-DE-LA-PREE	6 574	9 861	16 435	11 700	9 700	21 400	5 126	-161	4 965
17375 SAINT-NAZAIRE-SUR-CHARENTE	3 355	1 725	5 080	4 100	2 521	6 622	745	796	1 542
17429 SOUBISE	11 000	5 000	16 000	13 730	2 455	16 185	2 730	-2 545	185
17449 TONNAY-CHARENTE	55 000	4 140	59 140	56 440	22 655	79 095	1 440	18 515	19 955
17463 VERGEROUX	2 584	3 876	6 460	6 000	4 100	10 100	3 416	224	3 640
17484 PORT-DES-BARQUES	8 550	2 000	10 550	8 022	2 653	10 675	-528	653	125
<b>TOTAL 25 communes CARO</b>	<b>346 216</b>	<b>111 854</b>	<b>458 070</b>	<b>383 818</b>	<b>127 115</b>	<b>510 933</b>	<b>37 602</b>	<b>15 261</b>	<b>52 863</b>
dont Ville de Rochefort	160 000	12 000	172 000	170 132	18 304	188 436	10 132	6 304	16 436
dont 24 communes CARO	186 216	99 854	286 070	213 686	108 811	322 497	27 470	8 957	36 427

**Les linéaires de réseaux  
des eaux pluviales sur la  
CARO  
(actualisation au  
28.11.2023)**

## Données financières retenues

**Le bilan financier de la compétence pluviale est établi à partir des données suivantes :**

1. **Les données comptables** : depuis la prise de la compétence pluviale, les services techniques et finances de la CARO retracent les dépenses et recettes dédiées dans leur comptabilité analytique. **Ainsi, 990 mandats (et titres) ont été émis et territorialisés depuis 2018 pour l'exercice de la compétence pluviale.**
  
2. **Concernant les ressources humaines** :
  - ✓ Pour chaque agent technique communautaire, un pourcentage de temps passé à l'exercice de cette compétence a été déterminé à partir du relevé d'activités des agents pour chaque année (2018-2022). En 2022, 20 agents CARO (payés sur le budget principal ou sur le budget annexe assainissement) ont travaillé sur la gestion des eaux pluviales. Le coût du personnel « CARO » a ainsi été calculé par application pour chaque agent et pour chaque année du pourcentage « pluvial » à son salaire brut chargé.
  - ✓ Pour les agents communaux intervenant dans la gestion des eaux pluviales, leur coût a été retenu via les mandats : remboursement par la CARO des temps passés par les agents communaux dans le cadre des conventions de coopération pour l'exercice de cette compétence.

Bilan en fonctionnement de l'exercice de la compétence « gestion des eaux pluviales »  
(Montants en €)\*

	Avec rattach.					
	2018	2019	2020	2021	2022	Moy. 4 ans
Carburant, énergie, fournitures et divers	11 120	36 771	19 084	14 254	33 073	25 796
Logiciels informatiques	142	23 141	23 114	0	15 120	15 344
Entretien et réparation des réseaux	72 993	36 551	135 929	21 008	84 055	69 385
Poste EPL	0	16 441	21 028	42 512	7 952	21 983
<b>Charges à caractère général (011)</b>	<b>84 255</b>	<b>112 903</b>	<b>199 156</b>	<b>77 774</b>	<b>140 200</b>	<b>132 508</b>
Personnel extérieur (6218)	11 123	0	15 180	11 442	12 962	9 896
Personnel CARO	223 081	204 475	226 249	269 575	293 222	248 380
Personnel ville de Rochefort mis à dispo	13 162	13 220	13 708	14 214	14 388	13 883
Refacturation des communes	75 437	105 566	112 508	79 660	108 011	101 436
<b>Charges de personnel (012)</b>	<b>322 802</b>	<b>323 261</b>	<b>367 646</b>	<b>374 891</b>	<b>428 583</b>	<b>373 595</b>
Amortissement hydrocureur (valeur 2023)	35 333	35 333	35 333	35 333	35 333	35 333
Amortissement 4 véhicules	1 965	2 695	3 689	2 889	2 889	3 040
<b>Amortissement gros matériel et véhicules</b>	<b>37 298</b>	<b>38 028</b>	<b>39 022</b>	<b>38 222</b>	<b>38 222</b>	<b>38 374</b>
<b>Total charges de fonctionnement y.c. amortis.</b>	<b>444 355</b>	<b>474 192</b>	<b>605 824</b>	<b>490 886</b>	<b>607 006</b>	<b>544 477</b>
<b>Produit des services (704)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2 012</b>	<b>3 033</b>	<b>1 261</b>
<b>Synthèse du fonctionnement :</b>						
<b>Charges de fonctionnement y.c. amortis.</b>	<b>444 355</b>	<b>474 192</b>	<b>605 824</b>	<b>490 886</b>	<b>607 006</b>	<b>544 477</b>
- Produit des services	0	0	0	2 012	3 033	1 261
<b>= Charges de fonctionnement nettes</b>	<b>444 355</b>	<b>474 192</b>	<b>605 824</b>	<b>488 874</b>	<b>603 973</b>	<b>543 216</b>

Hors 2018 : première année de prise de la compétence par la CARO

\* Au titre de l'année 2022, sont comptabilisées les dépenses 2022 (retracées au compte administratif 2022) ainsi que les factures payées en 2023 mais relatives à l'exercice de la compétence en 2022

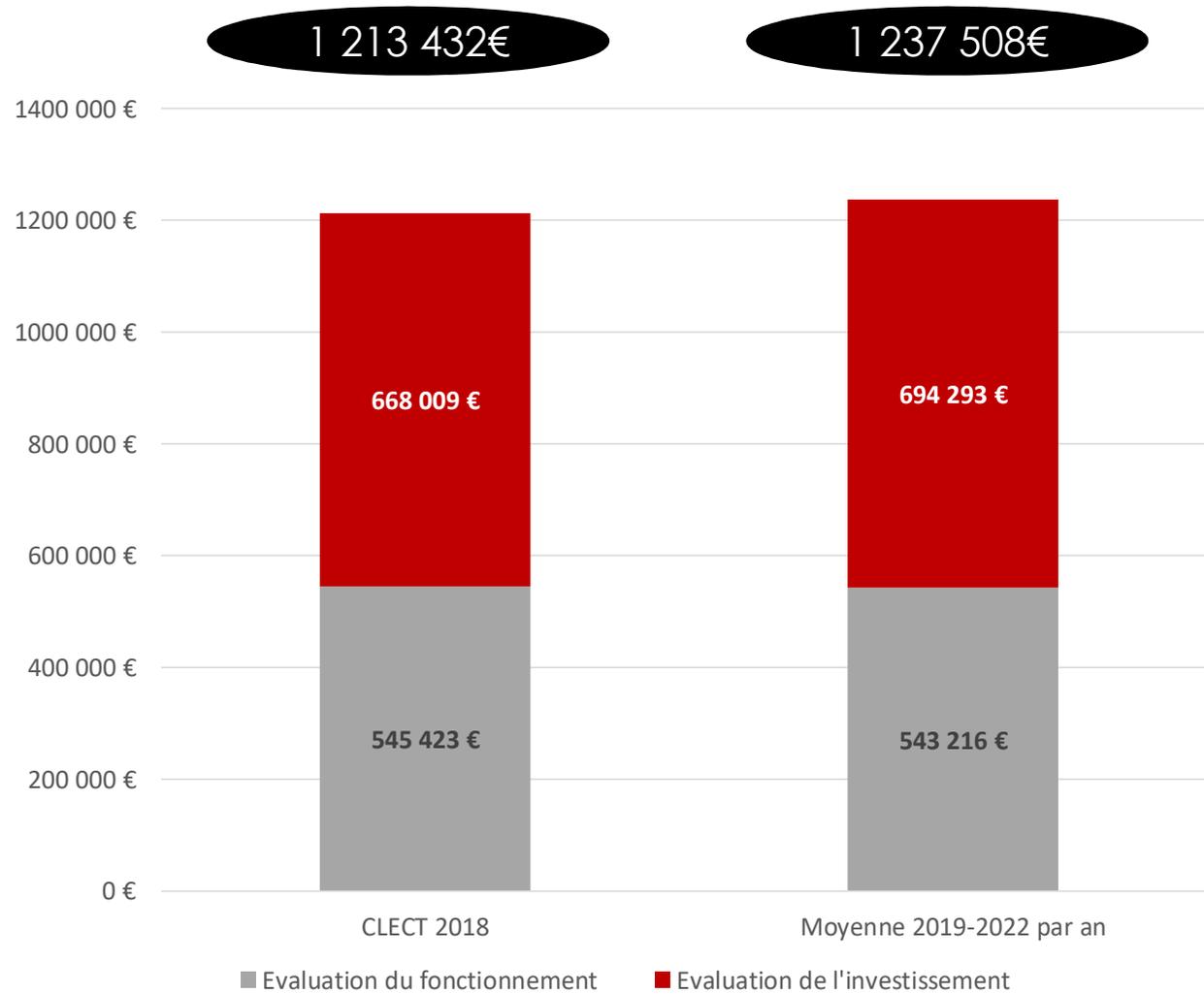
## Bilan en investissement de l'exercice de la compétence « gestion des eaux pluviales » (Montants en €)\*

	2018	2019	2020	2021	Avec rattach. 2022	Moy. 4 ans
Etudes	70 707	147 680	83 647	16 724	275 982	131 008
Travaux Commune	392 939	635 052	564 708	732 448	1 016 732	737 235
Achat logiciels et divers	5 327	3 539	7 244	61 773	64 908	34 366
<b>Dépenses d'investissement brutes</b>	<b>468 973</b>	<b>786 270</b>	<b>655 599</b>	<b>810 945</b>	<b>1 357 622</b>	<b>902 609</b>
Dépenses d'investissement x Taux éligibilité FCTVA	468 973 16,404%	786 270 16,404%	655 599 16,404%	810 945 16,404%	1 357 622 16,404%	902 609 16,404%
<b>= Produit FCTVA</b>	<b>76 930</b>	<b>128 980</b>	<b>107 545</b>	<b>133 027</b>	<b>222 704</b>	<b>148 064</b>
<b>Subventions d'investissement</b>	<b>38 990</b>	<b>88 211</b>	<b>0</b>	<b>152 799</b>	<b>0</b>	<b>60 252</b>
<b>Synthèse de l'investissement :</b>						
<b>Dépenses d'investissement brutes</b>	<b>468 973</b>	<b>786 270</b>	<b>655 599</b>	<b>810 945</b>	<b>1 357 622</b>	<b>902 609</b>
- Produit FCTVA	76 930	128 980	107 545	133 027	222 704	148 064
- Subventions d'investissement	38 990	88 211	0	152 799	0	60 252
<b>= Dépenses d'investissement nettes</b>	<b>353 053</b>	<b>569 080</b>	<b>548 055</b>	<b>525 119</b>	<b>1 134 917</b>	<b>694 293</b>

Hors 2018 : première année  
de prise de la  
compétence par la CARO

\* Au titre de l'année 2022, sont comptabilisées les dépenses 2022 (retracées au compte administratif 2022) ainsi que les factures payées en 2023 mais relatives à l'exercice de la compétence en 2022

# Comparaison avec les évaluations de 2018



## Bilan financier : Rochefort / 24 communes

**Première conclusion : le bilan financier de l'exercice de la compétence pluviale sur la période 2019-2022 fait apparaître un coût global annuel d'exercice de la compétence équivalent de celui évalué par la CLECT en 2018 à savoir autour de 1,2M€/an**

Au regard des données disponibles en 2018, la CLECT avait distingué dans l'évaluation financière :

- La ville de Rochefort : évaluation basée sur le coût constaté dans ses comptes administratifs en rétrospective et sur longue période pour l'investissement ;
- Les 24 communes hors ville centre : évaluation basée principalement sur des coûts types.

### **Quel est le bilan financier 2018-2022 sur la ville de Rochefort et dans les 24 communes ?**

Pour scinder ce bilan financier global entre la ville centre et les 24 communes de la CARO, la méthodologie suivante a été mise en œuvre :

1. Plus de 88% (en montant) des mandats et titres sont territorialisés par commune dans la comptabilité analytique de la CARO.
2. Pour les 12% restants (frais communs en particulier), ils sont répartis au prorata du linéaire total (enterré et fossés).
3. Les frais de personnel CARO sont également répartis au prorata du linéaire total (enterré et fossés).
4. L'amortissement de l'hydrocureur est réparti au prorata du linéaire de réseaux enterrés et l'amortissement des véhicules au prorata du linéaire total (enterré et fossés)

## Bilan financier : Rochefort / 24 communes

## Ville de Rochefort

## Le fonctionnement :

	Avec rattach.					Moy. 4 ans
	2018	2019	2020	2021	2022	
<b>Charges à caractère général (011)</b>	<b>32 870</b>	<b>35 518</b>	<b>49 821</b>	<b>14 214</b>	<b>55 873</b>	<b>38 857</b>
Personnel extérieur (6218)	11 123	0	15 180	11 442	12 962	9 896
Personnel CARO	82 274	75 412	83 443	99 421	108 142	91 605
Personnel ville de Rochefort mis à dispo	13 162	13 220	13 708	14 214	14 388	13 883
Refacturation des communes	0	0	0	0	0	0
<b>Charges de personnel (012)</b>	<b>106 559</b>	<b>88 632</b>	<b>112 331</b>	<b>125 077</b>	<b>135 493</b>	<b>115 383</b>
Amortissement hydrocureur (valeur 2023)	15 662	15 662	15 662	15 662	15 662	15 662
Amortissement 4 véhicules	725	994	1 360	1 065	1 065	1 121
<b>Amortissement gros matériel et véhicules</b>	<b>16 387</b>	<b>16 656</b>	<b>17 022</b>	<b>16 727</b>	<b>16 727</b>	<b>16 783</b>
<b>Total charges de fonctionnement y.c. amorti</b>	<b>155 815</b>	<b>140 806</b>	<b>179 175</b>	<b>156 019</b>	<b>208 093</b>	<b>171 023</b>
<b>Produit des services (704)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## Synthèse du fonctionnement :

<b>Charges de fonctionnement y.c. amortis.</b>	<b>155 815</b>	<b>140 806</b>	<b>179 175</b>	<b>156 019</b>	<b>208 093</b>	<b>171 023</b>
- Produit des services	0	0	0	0	0	0
<b>= Charges de fonctionnement nettes</b>	<b>155 815</b>	<b>140 806</b>	<b>179 175</b>	<b>156 019</b>	<b>208 093</b>	<b>171 023</b>

0

## L'investissement :

	Avec rattach.					Moy. 4 ans
	2018	2019	2020	2021	2022	
<b>Dépenses d'investissement brutes</b>	<b>73 641</b>	<b>159 604</b>	<b>134 260</b>	<b>198 886</b>	<b>462 509</b>	<b>238 815</b>
Dépenses d'investissement	73 641	159 604	134 260	198 886	462 509	238 815
x Taux éligibilité FCTVA	16,404%	16,404%	16,404%	16,404%	16,404%	16,404%
<b>= Produit FCTVA</b>	<b>12 080</b>	<b>26 181</b>	<b>22 024</b>	<b>32 625</b>	<b>75 870</b>	<b>39 175</b>
<b>Subventions d'investissement</b>	<b>0</b>	<b>48 350</b>	<b>0</b>	<b>28 860</b>	<b>0</b>	<b>19 303</b>

## Synthèse de l'investissement :

<b>Dépenses d'investissement brutes</b>	<b>73 641</b>	<b>159 604</b>	<b>134 260</b>	<b>198 886</b>	<b>462 509</b>	<b>238 815</b>
- Produit FCTVA	12 080	26 181	22 024	32 625	75 870	39 175
- Subventions d'investissement	0	48 350	0	28 860	0	19 303
<b>= Dépenses d'investissement nettes</b>	<b>61 561</b>	<b>85 072</b>	<b>112 236</b>	<b>137 401</b>	<b>386 639</b>	<b>180 337</b>

## 24 communes de la CARO

## Le fonctionnement :

	Avec rattach.					Moy. 4 ans
	2018	2019	2020	2021	2022	
<b>Charges à caractère général (011)</b>	<b>51 385</b>	<b>77 385</b>	<b>149 334</b>	<b>63 559</b>	<b>84 328</b>	<b>93 651</b>
Personnel extérieur (6218)	0	0	0	0	0	0
Personnel CARO	140 807	129 063	142 807	170 153	185 079	156 776
Personnel ville de Rochefort mis à dispo	0	0	0	0	0	0
Refacturation des communes	75 437	105 566	112 508	79 660	108 011	101 436
<b>Charges de personnel (012)</b>	<b>216 244</b>	<b>234 629</b>	<b>255 315</b>	<b>249 814</b>	<b>293 091</b>	<b>258 212</b>
Amortissement hydrocureur (valeur 2023)	19 671	19 671	19 671	19 671	19 671	19 671
Amortissement 4 véhicules	1 240	1 701	2 328	1 823	1 823	1 919
<b>Amortissement gros matériel et véhicules</b>	<b>20 911</b>	<b>21 372</b>	<b>22 000</b>	<b>21 495</b>	<b>21 495</b>	<b>21 590</b>
<b>Total charges de fonctionnement y.c. amorti</b>	<b>288 540</b>	<b>333 386</b>	<b>426 649</b>	<b>334 867</b>	<b>398 913</b>	<b>373 454</b>
<b>Produit des services (704)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2 012</b>	<b>3 033</b>	<b>1 261</b>

## Synthèse du fonctionnement :

<b>Charges de fonctionnement y.c. amortis.</b>	<b>288 540</b>	<b>333 386</b>	<b>426 649</b>	<b>334 867</b>	<b>398 913</b>	<b>373 454</b>
- Produit des services	0	0	0	2 012	3 033	1 261
<b>= Charges de fonctionnement nettes</b>	<b>288 540</b>	<b>333 386</b>	<b>426 649</b>	<b>332 855</b>	<b>395 880</b>	<b>372 193</b>

0

## L'investissement :

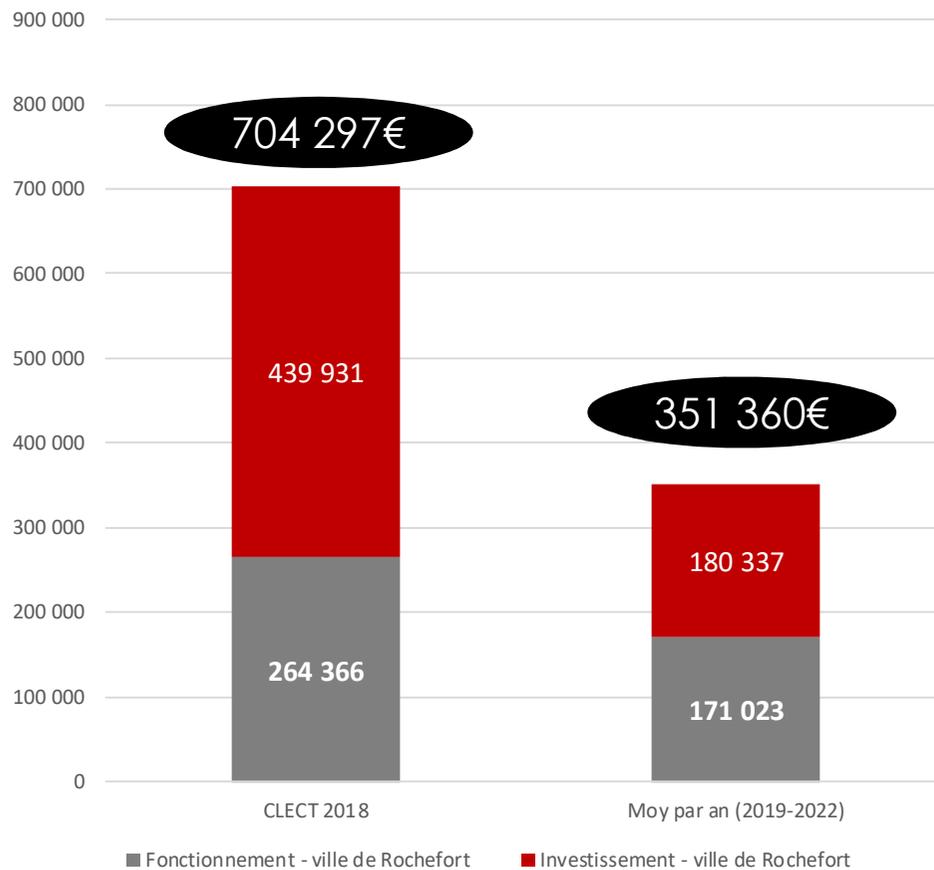
	Avec rattach.					Moy. 4 ans
	2018	2019	2020	2021	2022	
<b>Dépenses d'investissement brutes</b>	<b>395 332</b>	<b>626 667</b>	<b>521 339</b>	<b>612 059</b>	<b>895 112</b>	<b>663 794</b>
Dépenses d'investissement	395 332	626 667	521 339	612 059	895 112	663 794
x Taux éligibilité FCTVA	16,404%	16,404%	16,404%	16,404%	16,404%	16,404%
<b>= Produit FCTVA</b>	<b>64 850</b>	<b>102 798</b>	<b>85 520</b>	<b>100 402</b>	<b>146 834</b>	<b>108 889</b>
<b>Subventions d'investissement</b>	<b>38 990</b>	<b>39 861</b>	<b>0</b>	<b>123 939</b>	<b>0</b>	<b>40 950</b>

## Synthèse de l'investissement :

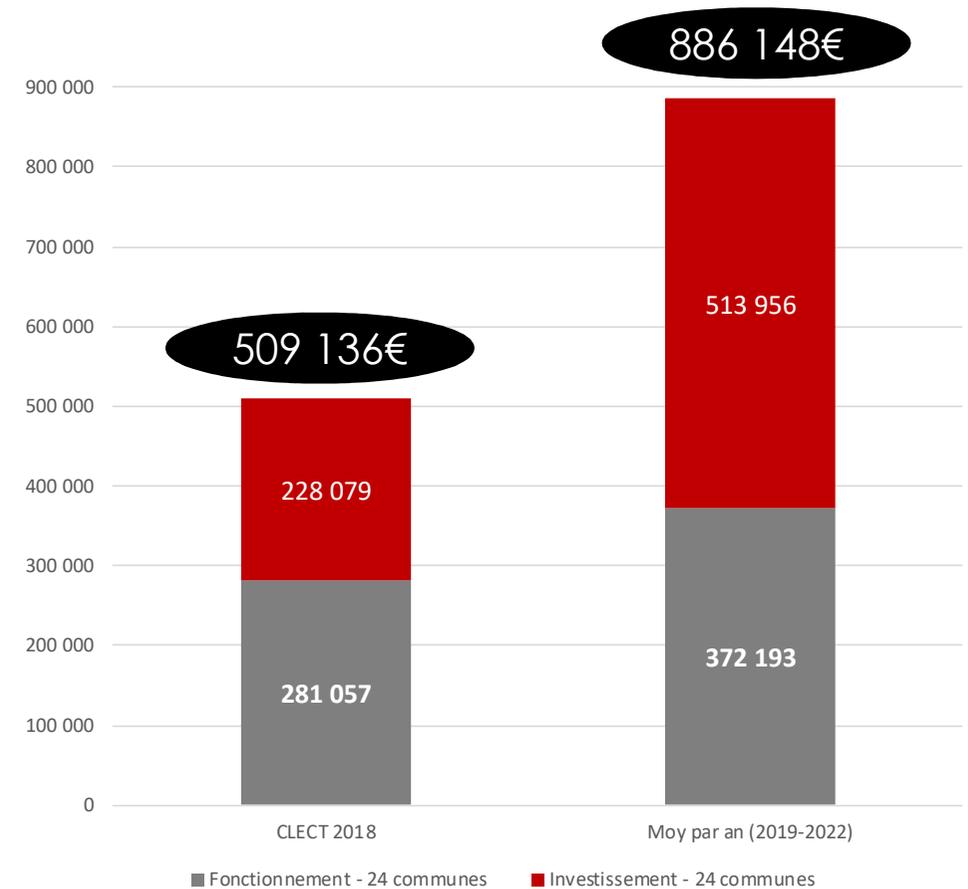
<b>Dépenses d'investissement brutes</b>	<b>395 332</b>	<b>626 667</b>	<b>521 339</b>	<b>612 059</b>	<b>895 112</b>	<b>663 794</b>
- Produit FCTVA	64 850	102 798	85 520	100 402	146 834	108 889
- Subventions d'investissement	38 990	39 861	0	123 939	0	40 950
<b>= Dépenses d'investissement nettes</b>	<b>291 492</b>	<b>484 008</b>	<b>435 819</b>	<b>387 718</b>	<b>748 278</b>	<b>513 956</b>

## Bilan financier : Rochefort / 24 communes

## Ville de Rochefort



## 24 communes de la CARO





# 05

## EVALUATION FINANCIERE DEFINITIVE DE LA COMPETENCE PLUVIALE

# Evaluation financière définitive du pluvial

## Ville de Rochefort

<i>Montants en €</i>	CLECT 2018	Moy par an 2019-2022	Evaluation financière définitive
Fonctionnement	264 366	171 023	264 366
Investissement	439 931	180 337	439 931
<b>Total Ville de Rochefort</b>	<b>704 297</b>	<b>351 360</b>	<b>704 297</b>

L'évaluation initiale du coût de la compétence « gestion des eaux pluviales » a été opérée sur la ville de Rochefort sur une longue période (11 ans en investissement par exemple) plus représentative du coût « normal » de la compétence.

Par ailleurs, afin de contenir l'enveloppe globale communautaire dédiée à cette compétence, sur cette courte période 2018-2022, les investissements réalisés sur la ville centre ont été limités.

**L'évaluation financière définitive de la compétence « gestion des eaux pluviales » pour la ville de Rochefort s'élève à 704 297€.**

# Evaluation financière définitive du pluvial

Pour les 24 communes hors ville centre :

- ✓ Actualisation des linéaires du réseau pluvial pour chaque commune ;
- ✓ Les enveloppes globales pour les 24 communes en fonctionnement et en investissement sont égales à la moyenne des dépenses (nettes des recettes) réalisées entre 2019 et 2022 ;

Montants en €	CLECT 2018	Moy par an 2019-2022
Fonctionnement	281 057	372 193
Investissement	228 079	513 956
<b>Total 24 communes</b>	<b>509 136</b>	<b>886 148</b>

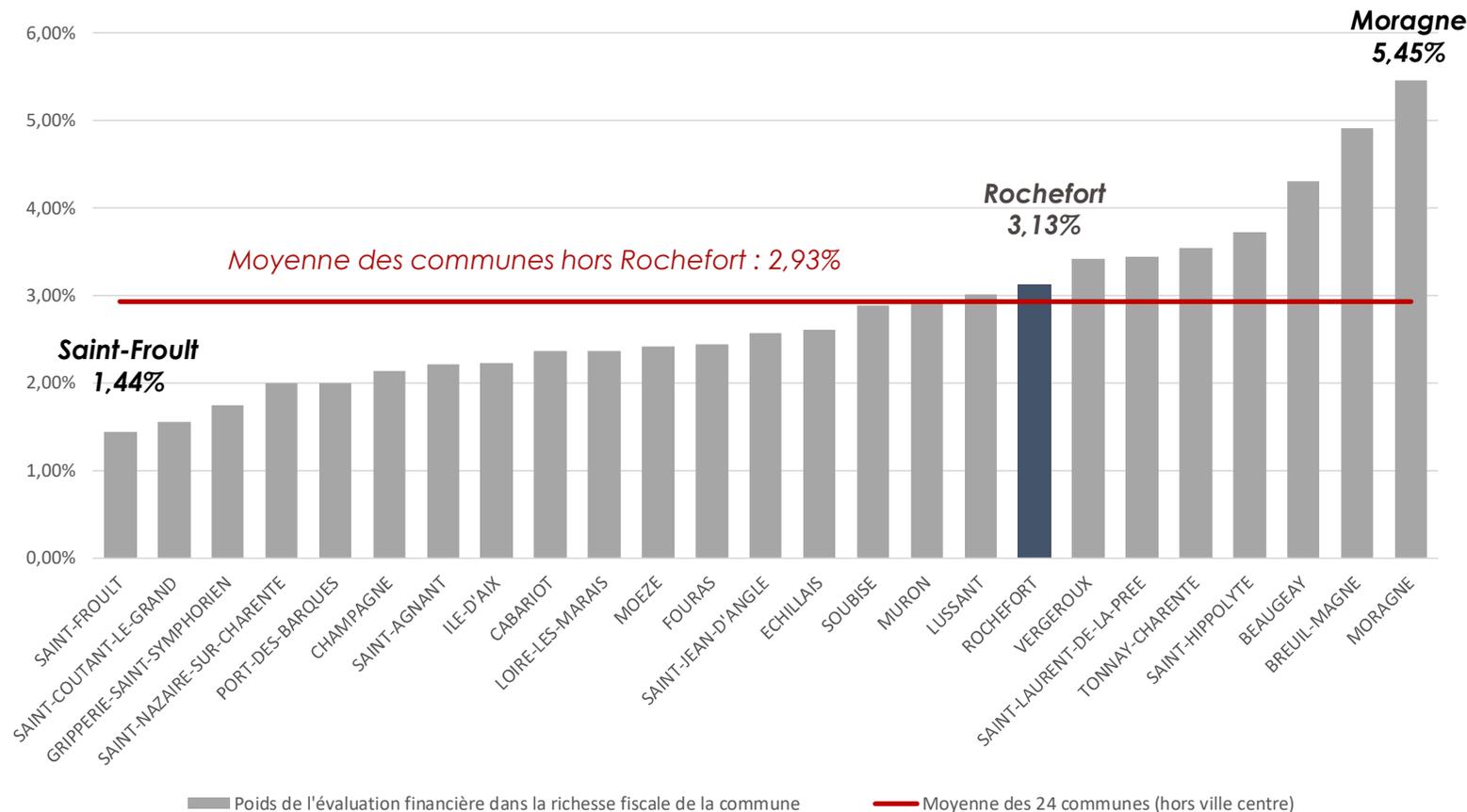
- ✓ Les enveloppes sont réparties entre les communes en fonction des linéaires du réseau pluvial et des coûts types actualisés (méthode scénario n°1 dans la CLECT 2018) :

	Fonctionnement		Investissement	
	CLECT 2018 (SC1)	Actualisés	CLECT 2018 (SC1)	Actualisés
Pour le linéaire enterré en milieu urbain	1,05 €	1,43 €	1,67 €	2,36 €
Pour le linéaire enterré en milieu rural	0,80 €	1,09 €	1,67 €	2,36 €
Pour le linéaire fossés	0,70 €	0,95 €	0,07 €	0,09 €

		Linéaire enterré milieu urbain	Linéaire enterré milieu rural	Linéaire des fossés	TOTAL des linéaires	Fonctionnement	Investissement	TOTAL initial
17004	ILE-D'AIX		2 524	1 104	3 628	3 800	6 054	9 854
17036	BEAUGEAY		4 563	4 314	8 877	9 079	11 162	20 241
17065	BREUIL-MAGNE		11 700	13 300	25 000	25 412	28 833	54 245
17075	CABARIOT		4 724	4 568	9 293	9 497	11 566	21 063
17083	CHAMPAGNE		2 065	2 620	4 685	4 745	5 115	9 860
17146	ECHILLAIS	15 929		3 226	19 155	25 839	37 852	63 691
17168	FOURAS	32 948		3 180	36 128	50 118	77 964	128 083
17184	GRIPPERIE-SAINT-SYMPHORIEN		1 587	2 851	4 438	4 444	4 010	8 454
17205	LOIRE-LES-MARAIS		1 187	1 267	2 454	2 500	2 918	5 418
17216	LUSSANT		4 142	3 753	7 895	8 086	10 118	18 204
17237	MOEZE		2 007	2 018	4 026	4 109	4 922	9 031
17246	MORAGNE		4 313	2 346	6 659	6 932	10 388	17 319
17253	MURON		5 011	6 036	11 047	11 207	12 381	23 588
17308	SAINT-AGNANT		9 274	3 347	12 622	13 288	22 177	35 465
17320	SAINT-COUTANT-LE-GRAND		1 044	545	1 590	1 657	2 513	4 170
17329	SAINT-FROULT		835	413	1 248	1 303	2 007	3 310
17346	SAINT-HIPPOLYTE		7 242	6 674	13 915	14 244	17 699	31 943
17348	SAINT-JEAN-D'ANGLE		2 596	3 166	5 762	5 843	6 418	12 261
17353	SAINT-LAURENT-DE-LA-PREE		11 700	9 700	21 400	21 982	28 494	50 476
17375	SAINT-NAZAIRE-SUR-CHARENTE		4 100	2 521	6 622	6 867	9 903	16 770
17429	SOUBISE		13 730	2 455	16 185	17 290	32 596	49 885
17449	TONNAY-CHARENTE	56 440		22 655	79 095	102 248	135 175	237 423
17463	VERGEROUX		6 000	4 100	10 100	10 440	14 530	24 969
17484	PORT-DES-BARQUES		8 022	2 653	10 675	11 263	19 161	30 424
<b>TOTAL 24 communes</b>		<b>105 317</b>	<b>108 368</b>	<b>108 811</b>	<b>322 497</b>	<b>372 193</b>	<b>513 956</b>	<b>886 148</b>

# Evaluation financière définitive du pluvial

## Poids de l'évaluation financière du pluvial dans la richesse fiscale\* de la commune



### Constats :

Pour la ville de Rochefort, l'évaluation financière du pluvial représente **3,13%** de sa richesse fiscale.

Pour la commune de Moragne, l'évaluation financière de la compétence pluvial représente **5,45%** de sa richesse fiscale.

En moyenne pour les **24 communes hors ville centre**, ces évaluations financières du pluvial représente **2,93%** de la richesse des communes.

\* La richesse fiscale de la commune correspond à son potentiel *fiscal* : critère utilisé pour la répartition de la DGF et du PFIC des communes

# Evaluation financière définitive du pluvial

## Plafonnement de l'évaluation financière du pluvial en fonction de la richesse et de la fragilité financière des communes

**Règle n°1** : La CARO accepte de **contribuer à hauteur de 75 K€** pour la mise en place d'un écrêtement en faveur des communes les plus impactées.

**Règle n°2** : **écrêtement pour les communes qui consacrent trop de richesse fiscale au financement de la compétence pluviale.**

(3,13 %, ce taux correspond à celui de la ville centre. Pour les communes concernées, la part de l'évaluation financière du pluvial qui excède 3,13% de leur richesse fiscale est écrêtée).

**Règle n°3** : **écrêtement pour les communes qui font apparaître une fragilité financière : faible épargne et pression fiscale conséquente.**

(2,93%, ce taux correspond au taux moyen des 24 communes de la CARO).

La fragilité financière de la commune est mesurée à partir de l'indicateur « taux d'épargne brute » (épargne brute / produits de fonctionnement courant). Il est proposé de retenir les communes dont le taux d'épargne brute est inférieur à 15% en moyenne au cours des 5 dernières années.

La pression fiscale exercée sur les contribuables d'une commune est mesurée à partir du critère « effort fiscal » ; critère utilisée pour la répartition de la DGF. Il est proposé de retenir un effort fiscal supérieur à 1,1.

	Potentiel fiscal	Taux d'épargne brute moyen 2018-2022	Effort fiscal 2022	Evaluation actuelle du pluvial (CLECT 2018)	TOTAL initial	Poids de la proposition B dans la richesse fiscale de la commune	TOTAL plafonds	Evaluation financière du pluvial définitive
17299 ROCHEFORT	22 506 466	19,3%	1,52	704 297	704 297	3,13%	0	704 297
17004 ILE-D'AIX	441 574	34,1%	1,22	4 737	9 854	2,23%	0	9 854
17036 BEAUGEAY	470 550	7,46%	1,14	13 315	20 241	4,30%	-6 477	13 764
17065 BREUIL-MAGNE	1 103 278	14,3%	1,04	17 257	54 245	4,92%	-19 713	34 533
17075 CABARIOT	892 568	17,5%	1,09	15 791	21 063	2,36%	0	21 063
17083 CHAMPAGNE	460 493	14,4%	1,24	1 588	9 860	2,14%	0	9 860
17146 ECHILLAIS	2 446 433	18,6%	1,06	43 251	63 691	2,60%	0	63 691
17168 FOURAS	5 253 841	19,6%	1,09	97 287	128 083	2,44%	0	128 083
17184 GRIPPERIE-SAINT-SYMPHORIEN	483 196	7,7%	0,96	5 212	8 454	1,75%	0	8 454
17205 LOIRE-LES-MARAIS	229 192	3,6%	1,12	4 002	5 418	2,36%	0	5 418
17216 LUSSANT	604 568	7,47%	1,30	10 509	18 204	3,01%	-520	17 684
17237 MOEZE	374 764	16,5%	1,10	6 103	9 031	2,41%	0	9 031
17246 MORAGNE	317 549	4,2%	0,99	7 818	17 319	5,45%	-7 380	9 939
17253 MURON	803 728	20,8%	1,26	13 311	23 588	2,93%	0	23 588
17308 SAINT-AGNANT	1 602 418	3,56%	1,14	29 040	35 465	2,21%	0	35 465
17320 SAINT-COUTANT-LE-GRAND	267 527	14,2%	0,89	3 766	4 170	1,56%	0	4 170
17329 SAINT-FROULT	229 382	3,0%	1,17	405	3 310	1,44%	0	3 310
17346 SAINT-HIPPOLYTE	857 339	15,2%	1,13	17 962	31 943	3,73%	-5 108	26 835
17348 SAINT-JEAN-D'ANGLE	476 863	9,35%	1,36	6 980	12 261	2,57%	0	12 261
17353 SAINT-LAURENT-DE-LA-PREE	1 463 997	8,4%	1,11	22 283	50 476	3,45%	-7 653	42 822
17375 SAINT-NAZAIRE-SUR-CHARENTE	840 929	12,2%	1,29	8 600	16 770	1,99%	0	16 770
17429 SOUBISE	1 729 831	23,3%	1,13	31 026	49 885	2,88%	0	49 885
17449 TONNAY-CHARENTE	6 693 998	18,4%	1,09	117 182	237 423	3,55%	-27 901	209 522
17463 VERGEROUX	731 350	19,4%	1,12	9 360	24 969	3,41%	-2 078	22 891
17484 PORT-DES-BARQUES	1 520 041	10,7%	1,33	22 352	30 424	2,00%	0	30 424
<b>TOTAL 25 COMMUNES DE LA CARO</b>	<b>52 801 875</b>	<b>17,8%</b>	<b>1,28</b>	<b>1 213 432</b>	<b>1 590 445</b>	<b>3,01%</b>	<b>-76 831</b>	<b>1 513 614</b>
dont ville de Rochefort	22 506 466	19,3%	1,52	704 297	704 297	3,13%	0	704 297
dont 24 communes	30 295 409	16,3%	1,12	509 136	886 148	2,93%	-76 831	809 317

## Synthèse des évaluations définitives du pluvial

<i>Décision de la CLECT du 28 novembre 2023</i>	Linéaire canalisation enterrée	Linéaire des fossés	Linéaire réseau pluvial	Evaluation financière du pluvial définitive
17299 ROCHEFORT	170 132	18 304	188 436	704 297
17004 ILE-D'AIX	2 524	1 104	3 628	9 854
17036 BEAUGEAY	4 563	4 314	8 877	13 764
17065 BREUIL-MAGNE	11 700	13 300	25 000	34 533
17075 CABARIOT	4 724	4 568	9 293	21 063
17083 CHAMPAGNE	2 065	2 620	4 685	9 860
17146 ECHILLAIS	15 929	3 226	19 155	63 691
17168 FOURAS	32 948	3 180	36 128	128 083
17184 GRIPPERIE-SAINT-SYMPHORIEN	1 587	2 851	4 438	8 454
17205 LOIRE-LES-MARAIS	1 187	1 267	2 454	5 418
17216 LUSSANT	4 142	3 753	7 895	17 684
17237 MOEZE	2 007	2 018	4 026	9 031
17246 MORAGNE	4 313	2 346	6 659	9 939
17253 MURON	5 011	6 036	11 047	23 588
17308 SAINT-AGNANT	9 274	3 347	12 622	35 465
17320 SAINT-COUTANT-LE-GRAND	1 044	545	1 590	4 170
17329 SAINT-FROULT	835	413	1 248	3 310
17346 SAINT-HIPPOLYTE	7 242	6 674	13 915	26 835
17348 SAINT-JEAN-D'ANGLE	2 596	3 166	5 762	12 261
17353 SAINT-LAURENT-DE-LA-PREE	11 700	9 700	21 400	42 822
17375 SAINT-NAZAIRE-SUR-CHARENTE	4 100	2 521	6 622	16 770
17429 SOUBISE	13 730	2 455	16 185	49 885
17449 TONNAY-CHARENTE	56 440	22 655	79 095	209 522
17463 VERGEROUX	6 000	4 100	10 100	22 891
17484 PORT-DES-BARQUES	8 022	2 653	10 675	30 424
<b>TOTAL 25 COMMUNES DE LA CARO</b>	<b>383 818</b>	<b>127 115</b>	<b>510 933</b>	<b>1 513 614</b>
<i>dont ville de Rochefort</i>	<i>170 132</i>	<i>18 304</i>	<i>188 436</i>	<i>704 297</i>
<i>dont 24 communes</i>	<i>213 686</i>	<i>108 811</i>	<i>322 497</i>	<i>809 317</i>

**AR Prefecture**

017-211704846-20240117-240117\_D07\_COM-DE  
Reçu le 18/01/2024



Département de CHARENTE MARITIME  
Arrondissement de ROCHEFORT  
Canton de TONNAY CHARENTE  
**COMMUNE DE PORT DES BARQUES**  
SEANCE DU 17 JANVIER 2024

Date de convocation : 12 JANVIER 2024  
Date d'affichage : 12 JANVIER 2024  
Nombre de conseillers en exercice : 19  
Nombre de conseillers présents : 17  
Nombre de conseillers absents : 1  
Nombre de conseillers représentés : 1  
Nombre de conseillers qui ont pris part au vote : 18

L'an deux mil VINGT-QUATRE, le DIX-SEPT JANVIER à DIX HUIT HEURES, le Conseil Municipal de la Commune de PORT-DES-BARQUES, régulièrement convoqué, s'est réuni à La Mairie, sous la présidence de Madame Lydie DEMENE, Maire.

Étaient présents : Mme DEMENE Lydie, Maire, Mr GEOFFROY Pierre, Mme DUMAND-GORICHON Amandine, Mr BRUNET Christian, Mme PINARD Josseline, Adjoint, Mr VOISSIERE Denis, Mme TALAZAC Caroline, Mr ROSE Bertrand, Mme WACOGNE Anne, Mr BERTHAUD Dominique, Mr JOUANNET Maxence, Mme VELTIN Michelle, Mme BELIARD Saliha, Mme JORE, Stéphanie, Mr LAUGRAUD Jacky, Mme TRESGOS Catherine, Mme DEMENE Sandrine conseillers municipaux.

Était absent représenté : Mr ACCAD Alexandre,

Était absent excusé : Mr DUPLESSIS Cyril.

Secrétaire de séance : Mr Pierre GEOFFROY.

Secrétaire auxiliaire : Mr Frédéric LARRIEU.

Délibération affichée le : 19 JANVIER 2024

**7 COMMUNE – OUVERTURE DU QUART DE CREDIT – BUDGET 2024**

Mme le Maire présente ce qui suit :

Le budget 2024 devant être voté au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2024, certains travaux ou commandes de matériels devront être engagés entre janvier et avril afin de permettre la continuité des programmes engagés.

Rappel des dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses :*

- de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,
- relatives au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance,
- sur autorisation de l'organe délibérant, sur les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

**APRES EN AVOIR DELIBERE, MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :**

- D'autoriser Mme le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de la Commune, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget, à savoir :
  - o Opération 103 Bâtiments = 293 357,00 €
  - o Opération 104 Voirie = 14 471,00 €
  - o Opération 105 Eclairage public = 2 552,00 €
  - o Opération 106 Equipements sportifs = 1 020,00 €
  - o Opération 111 Aménagement Front de mer = 5 000,00 €
  - o Opération 112 Cimetière = 48 525,00 €
  - o Opération 113 Les Rouches – La Garenne = 2 656,00 €
  - o Opération 114 Divers Investissements = 16 070,00 €
- De reprendre les crédits au budget 2024.

POUR = 18

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an sus-indiqués

Pour copie conforme au registre

En Mairie, le 18 janvier 2024

Madame Le Maire,  
Lydie DEMENÉ



Le secrétaire de séance,  
Pierre GEOFFROY

Enregistrée le 18 janvier 2024

Affichée le 19 janvier 2024

Certifiée exécutoire le 18 janvier 2024

AR Prefecture

017-211704846-20240117-240117\_D08\_COM-DE  
Reçu le 18/01/2024



**PORT DES BARQUES  
ÎLE MADAME**

Grandeur  
Nature

Département de CHARENTE MARITIME  
Arrondissement de ROCHEFORT  
Canton de TONNAY CHARENTE  
**COMMUNE DE PORT DES BARQUES**  
SEANCE DU 17 JANVIER 2024

Date de convocation : 12 JANVIER 2024  
Date d'affichage : 12 JANVIER 2024  
Nombre de conseillers en exercice : 19  
Nombre de conseillers présents : 17  
Nombre de conseillers absents : 1  
Nombre de conseillers représentés : 1  
Nombre de conseillers qui ont pris part au vote : 18

L'an deux mil VINGT-QUATRE, le DIX-SEPT JANVIER à DIX HUIT HEURES, le Conseil Municipal de la Commune de PORT-DES-BARQUES, régulièrement convoqué, s'est réuni à La Mairie, sous la présidence de Madame Lydie DEMENE, Maire.

Étaient présents : Mme DEMENE Lydie, Maire, Mr GEOFFROY Pierre, Mme DUMAND-GORICHON Amandine, Mr BRUNET Christian, Mme PINARD Josseline, Adjoint, Mr VOISSIERE Denis, Mme TALAZAC Caroline, Mr ROSE Bertrand, Mme WACOGNE Anne, Mr BERTHAUD Dominique, Mr JOUANNET Maxence, Mme VELTIN Michelle, Mme BELIARD Salha, Mme JORE, Stéphanie, Mr LAUGRAUD Jacky, Mme TRESOS Catherine, Mme DEMENE Sandrine conseillers municipaux.

Était absent représenté : Mr ACCAD Alexandre,

Était absent excusé : Mr DUPLESSIS Cyril.

Secrétaire de séance : Mr Pierre GEOFFROY.

Secrétaire auxiliaire : Mr Frédéric LARRIEU.

Délibération affichée le : 19 JANVIER 2024

## 8 COMMUNE – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CCAS

Mr Rose présente ce qui suit :

Pour contribuer au bon fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), il est nécessaire de voter une participation à hauteur de 8 000 €.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :**

- De voter une subvention de 8 000 € à destination du CCAS
- D'inscrire les crédits au compte 657362.

POUR = 18

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an sus-indiqués

Pour copie conforme au registre

En Mairie, le 18 janvier 2024

Madame Le Maire,  
Lydie DEMENÉ



Le secrétaire de séance,  
Pierre GEOFFROY

Enregistrée le 18 janvier 2024

Affichée le 19 janvier 2024

Certifiée exécutoire le 18 janvier 2024

**AR Prefecture**

017-211704846-20240117-240117\_D09\_COM-DE  
Reçu le 18/01/2024



**PORT DES BARQUES  
ÎLE MADAME**

Grandeur  
Nature

Département de CHARENTE MARITIME  
Arrondissement de ROCHEFORT  
Canton de TONNAY CHARENTE  
**COMMUNE DE PORT DES BARQUES**  
SEANCE DU 17 JANVIER 2024

Date de convocation : 12 JANVIER 2024  
Date d'affichage : 12 JANVIER 2024  
Nombre de conseillers en exercice : 19  
Nombre de conseillers présents : 17  
Nombre de conseillers absents : 1  
Nombre de conseillers représentés : 1  
Nombre de conseillers qui ont pris part au vote : 18

L'an deux mil VINGT-QUATRE, le DIX-SEPT JANVIER à DIX HUIT HEURES, le Conseil Municipal de la Commune de PORT-DES-BARQUES, régulièrement convoqué, s'est réuni à La Mairie, sous la présidence de Madame Lydie DEMENE, Maire.

**Étaient présents** : Mme DEMENE Lydie, Maire, Mr GEOFFROY Pierre, Mme DUMAND-GORICHON Amandine, Mr BRUNET Christian, Mme PINARD Josseline, Adjoint, Mr VOISSIERE Denis, Mme TALAZAC Caroline, Mr ROSE Bertrand, Mme WACOGNE Anne, Mr BERTHAUD Dominique, Mr JOUANNET Maxence, Mme VELTIN Michelle, Mme BELIARD Saliha, Mme JORE, Stéphanie, Mr LAUGRAUD Jacky, Mme TRESOS Catherine, Mme DEMENE Sandrine conseillers municipaux.

**Était absent représenté** : Mr ACCAD Alexandre,

**Était absent excusé** : Mr DUPLESSIS Cyril.

**Secrétaire de séance** : Mr Pierre GEOFFROY.

**Secrétaire auxiliaire** : Mr Frédéric LARRIEU.

**Délibération affichée le** : 19 JANVIER 2024

**9 COMMUNE – SUBVENTION POUR L'ECOMUSEE**

Mme Dumand Gorichon présente ce qui suit :

Dans le cadre de la mise en place du Point Infos Ile Madame et du projet de sensibilisation Ile Madame 2023, la commune de Port-des-Barques doit participer à hauteur de 600 € pour le fonctionnement. Cette opération devrait être reconduite pour l'année 2024.

**APRES EN AVOIR DELIBERE MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :**

- D'octroyer une subvention de 600 € au titre de l'exercice 2023.

POUR = 18

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an sus-indiqués

Pour copie conforme au registre  
En Mairie, le 18 janvier 2024

Madame Le Maire,  
Lydie DEMENÉ

Le secrétaire de séance,  
Pierre GEOFFROY



Enregistrée le 18 janvier 2024  
Affichée le 19 janvier 2024  
Certifiée exécutoire le 18 janvier 2024

**AR Prefecture**

017-211704846-20240117-240117\_D10\_COM-DE  
Reçu le 18/01/2024



Département de CHARENTE MARITIME  
Arrondissement de ROCHEFORT  
Canton de TONNAY CHARENTE  
**COMMUNE DE PORT DES BARQUES**  
SEANCE DU 17 JANVIER 2024

Date de convocation : 12 JANVIER 2024  
Date d'affichage : 12 JANVIER 2024  
Nombre de conseillers en exercice : 19  
Nombre de conseillers présents : 17  
Nombre de conseillers absents : 1  
Nombre de conseillers représentés : 1  
Nombre de conseillers qui ont pris part au vote : 18

L'an deux mil VINGT-QUATRE, le DIX-SEPT JANVIER à DIX HUIT HEURES, le Conseil Municipal de la Commune de PORT-DES-BARQUES, régulièrement convoqué, s'est réuni à La Mairie, sous la présidence de Madame Lydie DEMENE, Maire.

**Étaient présents** : Mme DEMENE Lydie, Maire, Mr GEOFFROY Pierre, Mme DUMAND-GORICHON Amandine, Mr BRUNET Christian, Mme PINARD Josseline, Adjoint, Mr VOISSIERE Denis, Mme TALAZAC Caroline, Mr ROSE Bertrand, Mme WACOGNE Anne, Mr BERTHAUD Dominique, Mr JOUANNET Maxence, Mme VELTIN Michelle, Mme BELIARD Salha, Mme JORE, Stéphanie, Mr LAUGRAUD Jacky, Mme TRESOS Catherine, Mme DEMENE Sandrine conseillers municipaux.

**Était absent représenté** : Mr ACCAD Alexandre,

**Était absent excusé** : Mr DUPLESSIS Cyril.

**Secrétaire de séance** : Mr Pierre GEOFFROY.

**Secrétaire auxiliaire** : Mr Frédéric LARRIEU.

**Délibération affichée le** : 19 JANVIER 2024

**10 COMMUNE – TARIFICATION POUR MISE A DISPOSITION DE LA CALECHE AUPRES D'UN PRESTATAIRE – 2023 – 2024**

Mr Geoffroy présente ce qui suit :

La commune de Port-des-Barques met à disposition auprès d'un prestataire une calèche de 24 places qui aura pour vocation prioritaire le transport de passagers dans notre commune et l'île Madame, mais aussi aux alentours de notre territoire.

La redevance sera de 1 000 € par an avec 3 journées gratuites sur l'année selon les besoins de la commune.

A cette convention s'ajoute la possibilité au gestionnaire d'emprunter la calèche pour des manifestations extérieures à la commune. Le coût du prêt de la calèche s'élève à 500 € la semaine.

**APRES EN AVOIR DELIBERE MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :**

- De dire que la redevance sera de 1 000 € par an pour 2023 et 2024,
- De dire que le prestataire sera redevable de 3 journées gratuites au profit de la municipalité pour 2023 et 2024,
- De dire que le coût du prêt de la calèche s'élève à 500 € la semaine pour 2023 et 2024.

POUR = 18

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an sus-indiqués

Pour copie conforme au registre  
En Mairie, le 18 janvier 2024

Madame Le Maire,  
Lydie DEMENÉ



Le secrétaire de séance,  
Pierre GEOFFROY

Enregistrée le 18 janvier 2024  
Affichée le 19 janvier 2024  
Certifiée exécutoire le 18 janvier 2024

AR Prefecture

017-211704846-20240117-240117\_D11\_COM-DE  
Reçu le 18/01/2024



**PORT DES BARQUES  
ÎLE MADAME**

Grandeur  
Nature

Département de CHARENTE MARITIME  
Arrondissement de ROCHEFORT  
Canton de TONNAY CHARENTE  
**COMMUNE DE PORT DES BARQUES**  
SEANCE DU 17 JANVIER 2024

Date de convocation : 12 JANVIER 2024  
Date d'affichage : 12 JANVIER 2024  
Nombre de conseillers en exercice : 19  
Nombre de conseillers présents : 17  
Nombre de conseillers absents : 1  
Nombre de conseillers représentés : 1  
Nombre de conseillers qui ont pris part au vote : 18

L'an deux mil VINGT-QUATRE, le DIX-SEPT JANVIER à DIX HUIT HEURES, le Conseil Municipal de la Commune de PORT-DES-BARQUES, régulièrement convoqué, s'est réuni à La Mairie, sous la présidence de Madame Lydie DEMENE, Maire.

**Étaient présents** : Mme DEMENE Lydie, Maire, Mr GEOFFROY Pierre, Mme DUMAND-GORICHON Amandine, Mr BRUNET Christian, Mme PINARD Josseline, Adjoint, Mr VOISSIERE Denis, Mme TALAZAC Caroline, Mr ROSE Bertrand, Mme WACOGNE Anne, Mr BERTHAUD Dominique, Mr JOUANNET Maxence, Mme VELTIN Michelle, Mme BELIARD Saliha, Mme JORE, Stéphanie, Mr LAUGRAUD Jacky, Mme TRECOS Catherine, Mme DEMENE Sandrine conseillers municipaux.

**Était absent représenté** : Mr ACCAD Alexandre,

**Était absent excusé** : Mr DUPLESSIS Cyril.

**Secrétaire de séance** : Mr Pierre GEOFFROY.

**Secrétaire auxiliaire** : Mr Frédéric LARRIEU.

**Délibération affichée le** : 19 JANVIER 2024

### 11 COMMUNE – ANNULATION PARTIELLE DE TITRE – 2023

Mr Geoffroy présente ce qui suit :

Nous avons émis à tort un titre d'un montant de 360 € au lieu de 100 € à l'encontre d'un réparateur de vélo venu durant l'été.

De ce fait, nous devons annuler partiellement le titre à hauteur de 260 €.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :**

- D'annuler partiellement le titre 1080 de l'exercice 2023 à hauteur de 260 €.

POUR = 18

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an sus-indiqués

Pour copie conforme au registre

En Mairie, le 18 janvier 2024

Madame Le Maire,  
Lydie DEMENÉ



Le secrétaire de séance,  
Pierre GEOFFROY

Enregistrée le 18 janvier 2024

Affichée le 19 janvier 2024

Certifiée exécutoire le 18 janvier 2024

**AR Prefecture**

017-211704846-20240117-240117\_D12\_COM-DE  
Reçu le 18/01/2024



**PORT DES BARQUES  
ÎLE MADAME**

Grandeur  
Nature

Département de CHARENTE MARITIME  
Arrondissement de ROCHEFORT  
Canton de TONNAY CHARENTE  
**COMMUNE DE PORT DES BARQUES**  
SEANCE DU 17 JANVIER 2024

Date de convocation : 12 JANVIER 2024  
Date d'affichage : 12 JANVIER 2024  
Nombre de conseillers en exercice : 19  
Nombre de conseillers présents : 17  
Nombre de conseillers absents : 1  
Nombre de conseillers représentés : 1  
Nombre de conseillers qui ont pris part au vote : 18

L'an deux mil VINGT-QUATRE, le DIX-SEPT JANVIER à DIX HUIT HEURES, le Conseil Municipal de la Commune de PORT-DES-BARQUES, régulièrement convoqué, s'est réuni à La Mairie, sous la présidence de Madame Lydie DEMENE, Maire.

**Étaient présents** : Mme DEMENE Lydie, Maire, Mr GEOFFROY Pierre, Mme DUMAND-GORICHON Amandine, Mr BRUNET Christian, Mme PINARD Josseline, Adjoint, Mr VOISSIERE Denis, Mme TALAZAC Caroline, Mr ROSE Bertrand, Mme WACOGNE Anne, Mr BERTHAUD Dominique, Mr JOUANNET Maxence, Mme VELTIN Michelle, Mme BELIARD Saliha, Mme JORE, Stéphanie, Mr LAUGRAUD Jacky, Mme TRESOS Catherine, Mme DEMENE Sandrine conseillers municipaux.

**Était absent représenté** : Mr ACCAD Alexandre,

**Était absent excusé** : Mr DUPLESSIS Cyril.

**Secrétaire de séance** : Mr Pierre GEOFFROY.

**Secrétaire auxiliaire** : Mr Frédéric LARRIEU.

**Délibération affichée le** : 19 JANVIER 2024

**12 COMMUNE – TARIFICATION MARCHÉ BIEN-ETRE**

Mr Geoffroy présente ce qui suit :

Durant la saison estivale, nous aurons des marchés bien-être qui vont se tenir au niveau de la place Vieljeux.

Le prix du mètre linéaire est proposé à hauteur de 2,50 € la journée.

Après avis favorable du Bureau Municipal en date du 03 janvier 2024,

**APRES EN AVOIR DELIBERE, MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :**

- D'acter que le tarif du mètre linéaire sera de 2,50 € la journée.

POUR = 18

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an sus-indiqués

Pour copie conforme au registre

En Mairie, le 18 janvier 2024

Madame Le Maire,  
Lydie DEMENÉ



Le secrétaire de séance,  
Pierre GEOFFROY

Enregistrée le 18 janvier 2024

Affichée le 19 janvier 2024

Certifiée exécutoire le 18 janvier 2024

**AR Prefecture**

017-211704846-20240117-240117\_D13\_COM-DE  
Reçu le 18/01/2024



**PORT DES BARQUES  
ÎLE MADAME**

Grandeur  
Nature

Département de CHARENTE MARITIME  
Arrondissement de ROCHEFORT  
Canton de TONNAY CHARENTE  
**COMMUNE DE PORT DES BARQUES**  
SEANCE DU 17 JANVIER 2024

Date de convocation : 12 JANVIER 2024  
Date d'affichage : 12 JANVIER 2024  
Nombre de conseillers en exercice : 19  
Nombre de conseillers présents : 17  
Nombre de conseillers absents : 1  
Nombre de conseillers représentés : 1  
Nombre de conseillers qui ont pris part au vote : 18

L'an deux mil VINGT-QUATRE, le DIX-SEPT JANVIER à DIX HUIT HEURES, le Conseil Municipal de la Commune de PORT-DES-BARQUES, régulièrement convoqué, s'est réuni à La Mairie, sous la présidence de Madame Lydie DEMENE, Maire.

Étaient présents : Mme DEMENE Lydie, Maire, Mr GEOFFROY Pierre, Mme DUMAND-GORICHON Amandine, Mr BRUNET Christian, Mme PINARD Josseline, Adjoint, Mr VOISSIERE Denis, Mme TALAZAC Caroline, Mr ROSE Bertrand, Mme WACOGNE Anne, Mr BERTHAUD Dominique, Mr JOUANNET Maxence, Mme VELTIN Michelle, Mme BELIARD Saliha, Mme JORE, Stéphanie, Mr LAUGRAUD Jacky, Mme TRESCOS Catherine, Mme DEMENE Sandrine conseillers municipaux.

Était absent représenté : Mr ACCAD Alexandre,

Était absent excusé : Mr DUPLESSIS Cyril.

Secrétaire de séance : Mr Pierre GEOFFROY.

Secrétaire auxiliaire : Mr Frédéric LARRIEU.

Délibération affichée le : 19 JANVIER 2024

**13 COMMUNE – REMBOURSEMENT ECRAN DE TELEPHONE PORTABLE**

Mr Geoffroy présente ce qui suit :

Un administré est tombé rue du Maréchal Foch à cause d'un trottoir en très mauvais état. Dans sa chute, l'écran de son téléphone portable s'est brisé.

Le prix du remplacement de l'écran s'élève à 139,90 €.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :**

- D'accepter le remboursement de l'écran à hauteur de 139,90 €.

POUR = 18

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an sus-indiqués

Pour copie conforme au registre

En Mairie, le 18 janvier 2024

Madame Le Maire,  
Lydie DEMENÉ

Le secrétaire de séance,  
Pierre GEOFFROY



Enregistrée le 18 janvier 2024  
Affichée le 19 janvier 2024  
Certifiée exécutoire le 18 janvier 2024

## AR Prefecture

017-211704846-20240117-240117\_D14\_COM-DE  
Reçu le 18/01/2024



**PORT DES BARQUES  
ÎLE MADAME**

Grandeur  
Nature

Département de CHARENTE MARITIME  
Arrondissement de ROCHEFORT  
Canton de TONNAY CHARENTE  
**COMMUNE DE PORT DES BARQUES**  
SEANCE DU 17 JANVIER 2024

Date de convocation : 12 JANVIER 2024  
Date d'affichage : 12 JANVIER 2024  
Nombre de conseillers en exercice : 19  
Nombre de conseillers présents : 17  
Nombre de conseillers absents : 1  
Nombre de conseillers représentés : 1  
Nombre de conseillers qui ont pris part au vote : 18

L'an deux mil VINGT-QUATRE, le DIX-SEPT JANVIER à DIX HUIT HEURES, le Conseil Municipal de la Commune de PORT-DES-BARQUES, régulièrement convoqué, s'est réuni à La Mairie, sous la présidence de Madame Lydie DEMENE, Maire.

**Étaient présents** : Mme DEMENE Lydie, Maire, Mr GEOFFROY Pierre, Mme DUMAND-GORICHON Amandine, Mr BRUNET Christian, Mme PINARD Josseline, Adjoint, Mr VOISSIERE Denis, Mme TALAZAC Caroline, Mr ROSE Bertrand, Mme WACOGNE Anne, Mr BERTHAUD Dominique, Mr JOUANNET Maxence, Mme VELTIN Michelle, Mme BELIARD Saliha, Mme JORE, Stéphanie, Mr LAUGRAUD Jacky, Mme TRESCOS Catherine, Mme DEMENE Sandrine conseillers municipaux.

**Était absent représenté** : Mr ACCAD Alexandre,

**Était absent excusé** : Mr DUPLESSIS Cyril.

**Secrétaire de séance** : Mr Pierre GEOFFROY.

**Secrétaire auxiliaire** : Mr Frédéric LARRIEU.

**Délibération affichée le** : 19 JANVIER 2024

**14 COMMUNE – DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LE PROJET DE REHABILITATION DE L'ANCIENNE GENDARMERIE EN CABINET MEDICAL**

Mr Rose présente ce qui suit :

La Municipalité souhaite transformer les locaux de l'ancienne Gendarmerie pour un projet de création d'un cabinet médical.

Ce projet a fait l'objet de deux appels d'offres. Le premier, lancé au mois de juillet 2023 ayant eu plusieurs lots infructueux, un second appel d'offres a été lancé en octobre 2023, permettant de pourvoir l'intégralité des lots.

L'analyse des offres a conclu à un coût global du marché public de travaux de 492 882,48 € HT, auquel s'ajoute le coût des prestations intellectuelles d'un montant de 53 887,27 € HT.

De ce fait, le montant global (travaux+études) pour lequel des demandes de subventions peuvent être sollicitées s'élève à 546 769,75 € HT.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT				
Financeurs	Sollicité ou acquis	Base subventionnable	Montant HT	Taux intervention
DSIL	Sollicité	546 769,75 €	136 692,44 €	25,00 %
DETR	Sollicité	546 769,75 €	191 369,41 €	35,00 %
Conseil Départemental	Sollicité	546 769,75 €	50 000,00 €	9,14 %
CARO	Sollicité	546 769,75 €	50 000,00 €	9,14 %
<b>Sous-total</b>			<b>428 061,85 €</b>	
<b>Autofinancement</b>		546 769,75 €	118 707,90 €	21,71 %
<b>Coût HT</b>			<b>546 769,75 €</b>	

**AR Prefecture**

017-211704846-20240117-240117\_D14\_COM-DE  
Reçu le 18/01/2024

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

- Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : 15 mars 2024,
- Date prévisionnelle de fin d'opération : 31 novembre 2024.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :**

- D'approuver la réalisation du projet présenté estimé à 492 882,48 € HT,
- D'approuver la demande de subvention sur le coût des travaux et les prestations intellectuelles pour un montant de 546 769,75 € HT,
- D'approuver le plan de financement ci-dessus,
- D'autoriser Mme le Maire à solliciter une subvention Etat au titre de la DETR ou DSIL et de solliciter des subventions auprès des co-financeurs comme prévu dans le plan de financement.
- D'acter que les crédits seront inscrits au budget de la Commune – 2024, opération 103

POUR = 18

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an sus-indiqués

Pour copie conforme au registre  
En Mairie, le 18 janvier 2024

Madame Le Maire,  
Lydie DEMENÉ

Le secrétaire de séance,  
Pierre GEOFFROY



Enregistrée le 18 janvier 2024  
Affichée le 19 janvier 2024  
Certifiée exécutoire le 18 janvier 2024

**AR Prefecture**

017-211704846-20240117-240117\_D15\_COM-DE  
Reçu le 18/01/2024



**PORT DES BARQUES  
ÎLE MADAME**

Grandeur  
Nature

Département de CHARENTE MARITIME  
Arrondissement de ROCHEFORT  
Canton de TONNAY CHARENTE  
**COMMUNE DE PORT DES BARQUES**  
SEANCE DU 17 JANVIER 2024

Date de convocation : 12 JANVIER 2024  
Date d'affichage : 12 JANVIER 2024  
Nombre de conseillers en exercice : 19  
Nombre de conseillers présents : 17  
Nombre de conseillers absents : 1  
Nombre de conseillers représentés : 1  
Nombre de conseillers qui ont pris part au vote : 18

L'an deux mil VINGT-QUATRE, le DIX-SEPT JANVIER à DIX HUIT HEURES, le Conseil Municipal de la Commune de PORT-DES-BARQUES, régulièrement convoqué, s'est réuni à La Mairie, sous la présidence de Madame Lydie DEMENE, Maire.

**Étaient présents** : Mme DEMENE Lydie, Maire, Mr GEOFFROY Pierre, Mme DUMAND-GORICHON Amandine, Mr BRUNET Christian, Mme PINARD Josseline, Adjoint, Mr VOISSIERE Denis, Mme TALAZAC Caroline, Mr ROSE Bertrand, Mme WACOGNE Anne, Mr BERTHAUD Dominique, Mr JOUANNET Maxence, Mme VELTIN Michelle, Mme BELIARD Saliha, Mme JORE, Stéphanie, Mr LAUGRAUD Jacky, Mme TRESCOS Catherine, Mme DEMENE Sandrine conseillers municipaux.

**Était absent représenté** : Mr ACCAD Alexandre,

**Était absent excusé** : Mr DUPLESSIS Cyril.

**Secrétaire de séance** : Mr Pierre GEOFFROY.

**Secrétaire auxiliaire** : Mr Frédéric LARRIEU.

**Délibération affichée le** : 19 JANVIER 2024

**15 COMMUNE – DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR L'OPERATION D'AMENAGEMENT DE LA RUE DES ECOLES**

Mr Brunet présente ce qui suit :

La rue des Ecoles constitue la desserte principale des Ecoles.

Connectée à la rue René Descartes à l'Ouest et à la rue Albert Rambaud à l'Est, elle fonctionne en sens unique de l'Ouest vers l'Est.

Cette rue est marquée sur son extrémité Est par la présence d'un jardin public et la proximité de la Mairie. Son extrémité Ouest est au contraire caractérisée par un contexte urbain dense contraignant ainsi la largeur de la rue.

La desserte des Ecoles nécessite aujourd'hui de clarifier les usages de la rue de desserte afin de favoriser les déplacements doux et d'assurer une réelle connexion entre le quartier résidentiel et les écoles. Les enjeux d'aménagement portent donc sur la création d'une vraie liaison douce, offrant une solution fonctionnelle et sécuritaire de desserte, en se greffant aux liaisons piétonnes existantes. Ce projet incite ainsi à se déplacer mieux en favorisant les alternatives à la voiture individuelle.

Les choix d'aménagement reposent donc sur des objectifs d'apaisement de la rue et de mise en sécurité. Son fonctionnement en sens unique est conservé et la rue sera classée en zone 30 dans son intégralité afin de favoriser l'usage de la marche.

Pour réaliser ce projet, il est nécessaire de faire le plan de financement suivant :

**AR Prefecture**017-211704846-20240117-240117\_D15\_COM-DE  
Reçu le 18/01/2024**AMENAGEMENT RUE DES ECOLES****OPERATION 104**

DEPENSES HT		RECETTES HT	
	Montants		Montants
Aménagement centre de bourg	82 944,90 €	Conseil Départemental – Produits Amende de Police – 30,14 % de l'aménagement centre de bourg	25 000,00 €
Cheminement doux	106 512,56 €	DSIL – 50 % du cheminement doux	53 256,28 €
		Commune – 58,69 %	111 201,18 €
<b>Total HT</b>	<b>189 457,46 €</b>		<b>189 457,46 €</b>

**APRES EN AVOIR DELIBERE, MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :**

- D'accepter le plan de financement ci-dessus,
- De déposer la demande de subvention auprès des co-financeurs,
- D'acter que les crédits seront inscrits au budget de la Commune – 2024, opération 104

POUR = 18

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an sus-indiqués

Pour copie conforme au registre  
En Mairie, le 18 janvier 2024Madame Le Maire,  
Lydie DEMENÉLe secrétaire de séance,  
Pierre GEOFFROYEnregistrée le 18 janvier 2024  
Affichée le 19 janvier 2024  
Certifiée exécutoire le 18 janvier 2024

**AR Prefecture**

017-211704846-20240117-240117\_D16\_PORT-DE  
Reçu le 18/01/2024



**PORT DES BARQUES  
ÎLE MADAME**

Grandeur  
Nature

Département de CHARENTE MARITIME  
Arrondissement de ROCHEFORT  
Canton de TONNAY CHARENTE  
**COMMUNE DE PORT DES BARQUES**  
SEANCE DU 17 JANVIER 2024

Date de convocation : 12 JANVIER 2024  
Date d'affichage : 12 JANVIER 2024  
Nombre de conseillers en exercice : 19  
Nombre de conseillers présents : 17  
Nombre de conseillers absents : 1  
Nombre de conseillers représentés : 1  
Nombre de conseillers qui ont pris part au vote : 18

L'an deux mil VINGT-QUATRE, le DIX-SEPT JANVIER à DIX HUIT HEURES, le Conseil Municipal de la Commune de PORT-DES-BARQUES, régulièrement convoqué, s'est réuni à La Mairie, sous la présidence de Madame Lydie DEMENE, Maire.

**Étaient présents** : Mme DEMENE Lydie, Maire, Mr GEOFFROY Pierre, Mme DUMAND-GORICHON Amandine, Mr BRUNET Christian, Mme PINARD Josseline, Adjoint, Mr VOISSIERE Denis, Mme TALAZAC Caroline, Mr ROSE Bertrand, Mme WACOGNE Anne, Mr BERTHAUD Dominique, Mr JOUANNET Maxence, Mme VELTIN Michelle, Mme BELIARD Saliha, Mme JORE, Stéphanie, Mr LAUGRAUD Jacky, Mme TRECOS Catherine, Mme DEMENE Sandrine conseillers municipaux.

**Était absent représenté** : Mr ACCAD Alexandre,

**Était absent excusé** : Mr DUPLESSIS Cyril.

**Secrétaire de séance** : Mr Pierre GEOFFROY.

**Secrétaire auxiliaire** : Mr Frédéric LARRIEU.

**Délibération affichée le** : 19 JANVIER 2024

**16 PORT – APPUREMENT DES FRAIS D'ETUDES AIRE DE CARENAGE EN VUE DU TRANSFERT DU BUDGET AU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Mr Brunet présente ce qui suit :

En 2007 – 2008, une étude a été menée pour la réalisation d'une aire de carénage proche de la cale des Fontaines.

Cette étude n'ayant pas été suivi des faits, il a été décidé, tardivement, de l'amortir.

Considérant que le budget Port doit être dissous et repris par le Conseil Départemental à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2024 et sur les conseils de Mme la Trésorière de Rochefort Banlieue, Mme le Maire propose de prélever 9 574,80 € sur le compte 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé afin d'abonder le compte 28 Amortissements des immobilisations, pour rattraper les amortissements non pratiqués.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :**

- De prélever sur le compte 1068 la somme de 9 574,80 en vue de rattraper les amortissements non pratiqués.

POUR = 18

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an sus-indiqués

Pour copie conforme au registre

En Mairie, le 18 janvier 2024

Madame Le Maire,  
Lydie DEMENÉ



Le secrétaire de séance,  
Pierre GEOFFROY

Enregistrée le 18 janvier 2024  
Affichée le 19 janvier 2024  
Certifiée exécutoire le 18 janvier 2024

**AR Prefecture**

017-211704846-20240117-240117\_D17\_COM-DE  
Reçu le 18/01/2024



**PORT DES BARQUES  
ÎLE MADAME**

Grandeur  
Nature

Département de CHARENTE MARITIME  
Arrondissement de ROCHEFORT  
Canton de TONNAY CHARENTE  
**COMMUNE DE PORT DES BARQUES**  
SEANCE DU 17 JANVIER 2024

Date de convocation : 12 JANVIER 2024  
Date d'affichage : 12 JANVIER 2024  
Nombre de conseillers en exercice : 19  
Nombre de conseillers présents : 17  
Nombre de conseillers absents : 1  
Nombre de conseillers représentés : 1  
Nombre de conseillers qui ont pris part au vote : 18

L'an deux mil VINGT-QUATRE, le DIX-SEPT JANVIER à DIX HUIT HEURES, le Conseil Municipal de la Commune de PORT-DES-BARQUES, régulièrement convoqué, s'est réuni à La Mairie, sous la présidence de Madame Lydie DEMENE, Maire.

Étaient présents : Mme DEMENE Lydie, Maire, Mr GEOFFROY Pierre, Mme DUMAND-GORICHON Amandine, Mr BRUNET Christian, Mme PINARD Josseline, Adjoint, Mr VOISSIERE Denis, Mme TALAZAC Caroline, Mr ROSE Bertrand, Mme WACOGNE Anne, Mr BERTHAUD Dominique, Mr JOUANNET Maxence, Mme VELTIN Michelle, Mme BELIARD Salha, Mme JORE, Stéphanie, Mr LAUGRAUD Jacky, Mme TRESOS Catherine, Mme DEMENE Sandrine conseillers municipaux.

Était absent représenté : Mr ACCAD Alexandre,

Était absent excusé : Mr DUPLESSIS Cyril.

Secrétaire de séance : Mr Pierre GEOFFROY.

Secrétaire auxiliaire : Mr Frédéric LARRIEU.

Délibération affichée le : 19 JANVIER 2024

**17 TABLEAU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION ART L2122-22**

**DECEMBRE**

20-12-2023	COMMUNE – Devis pour réparation des portes du Citroën Jumper – 2 409,61 € TTC CARROSSERIE ERARD-CHAUVIN SARL
20-12-2023	COMMUNE – Devis pour collectage des 6 bacs à marée pour 2024 – 1 440 € TTC SARL SCIC TERRITOIRES ENVIRONNEMENT OCEAN

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an sus-indiqués

Pour copie conforme au registre

En Mairie, le 18 janvier 2024

Madame Le Maire,  
Lydie DEMENÉ



Le secrétaire de séance,  
Pierre GEOFFROY

Enregistrée le 18 janvier 2024

Affichée le 19 janvier 2024

Certifiée exécutoire le 18 janvier 2024